

Département de Tarn-et-Garonne

Commune de NEGREPELISSE

concernant un projet d'élaboration du P.L.U.
Plan Local d'Urbanisme

Pour la Commune de NEGREPELISSE

Au titre du Code de l'Urbanisme

<p>ANNEXE 3 CONCLUSIONS ZONE Nc et projet gravière</p>
--

Par Monsieur Francesco PETRAROLI
Coordonnateur S.P.S., chargé d'affaires

Désigné Commissaire Enquêteur par décision du

Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 10/05/05

Et par Arrêté Municipal du 17/05/05

Et par Arrêté du 26/07/05

Et par Arrêté du 10/10/05

Le projet de gravière n'est pas l'objet de cette enquête publique, mais il semble impossible, dans les conditions de cette enquête publique et des manifestations qui se sont prononcées, d'aborder le classement de la zone Nc sans l'existence de ce projet

De plus, il est difficile de s'engager dans une conclusion sur le PLU et particulièrement la zone Nc, sans avoir au préalable associé un certain nombre d'observations issues :

- Des riverains,
- Des administrés de la Commune,
- Du porteur de projet,
- Des visites sur le site projeté,
- D'une visite sur un site en cours de démarrage,
- De 3 visites sur 3 sites différents en cours d'exploitation,
- D'entretiens avec des services concernés par ce type d'exploitation,
- De l'intégration dans la Commune et de son intérêt en général,

Ces éléments ont été classés selon leurs origines :

Regroupement des observations orales et écrites concernant le projet de gravière :

Observations et vérifications effectuées par le Commissaire Enquêteur : soit lors d'entretiens soit sur sites :

IMPACTS DECLARES : (issus de l'enquête publique, de la réunion du 24/09 et premières observations) :

MEMOIRE EN REPONSE DE LA SEMATEC à la liste des 32 préoccupations ci-dessus :

Projet de délibération du Conseil Municipal de NEGREPELISSE : (selon enquête publique Installations Classées)

RAPPORT AGENCE ADOUR GARONNE :
Compte-rendu Agence Adour Garonne dépliant 05/2005

RAPPORT sur carrières et développement durable réalisé par la STE LAFARGE GRANULATS : page 14

EN CE QUI CONCERNE LES PREOCCUPATIONS DECLAREES OU ESTIMEES : *et une estimation de réponse,*

SYNTHESE ISSUE de l'enquête sur le Projet d'Elaboration du P.L.U. :

D'AUTRES THEMES EVOQUES : (lors de l'enquête publique après 4/10))

Regroupement des observations orales et écrites concernant le projet de gravière

Page 7 REGISTRE

M. Pierre RICARD est opposé à la transformation d'une zone classée agricole en zone industrielle,

Aux motifs :

Perte de surface importante de terres agricoles de très hautes qualités,

Cette zone permet une exploitation rationnelle, notamment avec la possibilité d'utiliser des pivots d'arrosage,

Préjudice subi par l'ensemble des agriculteurs qui exploitent cette zone serait très important,

Condamner ces terres de hautes qualités agronomiques au bénéfice de spéculateurs industriels m'apparaît du plus contestable,

Admettre l'industrialisation de la 1^o terrasse c'est bafouer la ruralité de cette Commune,

Si ce projet devait aboutir, de nombreuses nuisances ne manqueraient pas d'apparaître :

Détérioration par la poussière du matériel d'irrigation,

Disparition des productions maraîchères et de tabac dans le périmètre,

En cas d'inondation l'ensemble du site et donc de la station de pompage pourraient être en partie ou totalement détruit,

En outre il apparaît l'incompatibilité la plus totale entre la charte paysagère du Pays Midi Quercy d'une part, du contrat de Rivière Aveyron Aval-Lère et la transformation de cette zone en zone industrielle d'autre part.

Les zones industrielles occasionnent un trafic routier et des risques d'accident particulièrement nombreux.

Les nappes s'en trouvent systématiquement polluées,

La dévaluation immobilière pour l'ensemble des habitants qui y résident est toujours des plus élevées,

Le bruit et la pollution pour les riverains sont incontestables,

À terme ce sont une centaine de riverains dont la vie serait bouleversée,

Qu'en serait-il dans 20 ans lorsque toute la 1^o terrasse de :Aveyron de Bioule à Montricoux serait devenue une vaste friche industrielle ?

Ce n'est pas la modification imposée par les services publics qui vient modifier l'appréciation décrite ci-dessus (doc.n° 15 zone Nc de la gravière)

NOTA : si l'ouverture de la gravière se réalisait, il est évident que l'autorisation de construire serait remise en cause sur toute sa périphérie,

Page 10 Le 13/09/05 Mme COLLU Evelyne animatrice d'équitation :
Elle est étonnée de constater les modifications apportées par des pastilles numérotées dont la signification se trouve à l'autre bout de la salle,

D'autant plus que l'appellation des zones a changé depuis peu : ex. Nc = zone industrielle, ...

Elle précise que la pastille n° 12 concernant sa propriété ne correspond pas au lieu-dit Lourmasse mais Les Clots à Garravache, Elle sollicite le maintien de cette zone en Nh, pour éviter d'être menacée par le projet de gravière à 50 m de chez elle, (150 ha de zone industrielle sont concernés par ce projet)

Il faut rappeler que lors de l'enquête publique pour le projet de gravière, le Commissaire Enquêteur a conclu qu'un avis favorable ne serait accordé au projet uniquement si la révision du POS le permettait : donc si la zone actuellement agricole passe en zone Nc = gravière, zone industrielle,

Comment envisager l'avenir dans un tel chantier ? Au moment même où la politique actuelle prône le développement du tourisme, la protection de l'environnement, la revalorisation de l'agriculture....

Je souhaite développer un projet d'animation équestre attelage dans un esprit associatif,

Elle appelle à l'autorité pour qu'ils réalisent combien la vie locale existante autour de la plaine de Lavergne est riche en diversité, et précieuse (où notre éco système est fragile) :

Agriculture, projets de développement touristiques, gîte rural, maraîcher, éleveur de volailles, riverains y vivent.

De nombreux amoureux de la nature viennent se ressourcer dans notre environnement car chemins et routes de campagne sont peu fréquentés par les véhicules et sont très prisés par les familles (à pied, en vélo, ou à cheval) elles peuvent y circuler en toute sécurité, Qu'advierons-nous alors lorsque le va et vient des camions d'agréats en prendront possession ?

Et conclue en sollicitant le classement de la zone Nc en zone Naturelle ou agricole afin de les rendre aux agriculteurs, à l'environnement et les soustraire du mitage ce qui les rendraient vulnérables aux inondations,

Page 11 : 6 photos sont jointes pour appuyer son exposé,

Page 12 : M. COCHEREAU Joël :

S'oppose au projet de classement en zone Nc de la zone gravière, aux motifs :

Ce sont de bonnes terres alluvionnaires dans un espace agricole,

Des agriculteurs vivent de l'utilisation de ces terres,

Après 15 ans il ne resterait qu'une friche industrielle,

Le réseau d'irrigation est présent et passe sur cette zone,

62 exploitations dépendent de cette irrigation mise en danger par les poussières et les inondations,

Les cultures maraîchères seraient dégradées par les poussières,
Les voies d'accès à la gravière vont subir des dégradations importantes,
Les riverains vont subir les nuisances du bruit, de la poussière, et la circulation de gros porteurs,
Il y a sûrement des terrains plus propices pour l'extraction des granulats,
Et conclue : pourquoi ne pas repenser au dragage des rivières ?

24/09/05 Page 18 REGISTRE permanence du 24/09/05

Mme BONNET Liliane association ANGPL
Est opposée au projet de gravière sur la zone de Lavergne,
Opposée à la transformation de cette zone en zone industrielle,
Le projet de gravière bien qu'ayant été minimisé, présente toujours les mêmes dangers que ceux évoqués lors de l'enquête sur la demande d'autorisation d'exploiter,
On ne peut livrer des terres agricoles situées en zones inondables donc non constructibles par ailleurs à la spéculation financière,

M. et Mme RAULT Patrick opposé au projet de classement de la zone Nc aux motifs :

Cette zone Nc à vocation industrielle va engendrer un tourbillon de nuisances,
Une gravière remplacerait cette zone verte gagne pain du monde agricole,
Zone actuellement utilisée par les marcheurs et cyclistes,
Les conséquences sont graves et inacceptables :
Passages incessants de camions
Danger pour les enfants empruntant cette route,
Poussières et bruits continuels,
Disparition de la vie paisible à la campagne, et de ses choix pensés,
La baignade dans la piscine avec un masque ?
Les repas dehors : impossibles
La dépréciation de notre bien à 350 m
Risques pour les nappes phréatiques,
L'activité agricole sur d'excellentes terres doit rester aux agriculteurs,

Mme HUGUET Francette non à la gravière

Mme BORDES Jacqueline non à la gravière

Note en 4 pages remise par l'association « non à la gravière » datée du 24/09/05 :

Opposé au projet de classement de la zone en zone Nc et au projet de gravière :

Aux motifs :

Le classement de cette zone agricole en zone industrielle est une aberration en raison de ses conséquences directes sur le plan agricole, touristique et plus largement économique, mais également en matière d'environnement et de cadre de vie,
Elle s'oppose aux politiques mises en place en matière de préservation de l'environnement par la Charte Paysagère et en matière de développement du secteur agricole par la Charte Locale d'Installation,

Ces terres doivent être préservées pour le secteur agricole et les exploitants susceptibles de les acquérir, soit pour permettre une nouvelle installation, soit pour conforter celles déjà existantes.

Il est inconcevable que certaines exploitations soient contraintes à défricher ou à déboiser pour se maintenir et que l'on puisse laisser cette plaine basculer dans le secteur industriel,

Inquiétude sur les poussières générées,
Risques pour les cultures maraîchères et tabac alentours,
Les bruits et les poussières gêneront la production avicole,
Risque pour le niveau de la nappe phréatique dus aux prélèvements pour le traitement des graviers et aux aspersion brumisations sensées faire obstacle aux poussières représenteront des centaines de m³ par jour,
Les maraîchers puisent dans les puits alors que le réseau d'irrigation ne fonctionne que 5 mois par an (mai à septembre)
Pas de garantie pour la ressource en eau, au niveau de leurs puits,

Ce projet met en grand danger l'unité de pompage de l'ASAI et la canalisation de 600 mm qui traverse,

Risque de poussières pour les pompes,
Risque pour la canalisation de 600 mm créé par le décaissement de part et d'autre de celle-ci
Risque de déstabilisation de cette digue lors de la 1^o crue ?

Laisser la zone agricole se transformer en zone industrielle revient à retirer près de 200 ha des meilleures terres agricoles,

Depuis plus de 4 décennies des investissements publics et privés ont été réalisés, et ce gaspillage de fonds publics est intolérable,

Ce projet risque de créer une rétention de terrains dans l'espoir de le revendre à des projets d'extraction, et une inflation du

prix des terrains agricoles excluant tout espoir de reprise par les jeunes agriculteurs,

Sur le plan touristique :

Le secteur touristique ne sera pas épargné et le développement des activités touristiques,

Changement total du site qui est lieu de promenade, refuge pour la faune appréciée des chasseurs,

A proximité présence de gîtes et chambres d'hôtes et camping qui ont axé leur promotion sur le caractère agricole de la plaine, son calme et sa tranquillité,

Ce n'est pas le projet lointain de la Municipalité de créer des plans d'eau qui va changer quoi que ce soit,

Le projet de gravière va mettre en danger 6 exploitations (4 agricoles et 2 touristiques) pour générer 3 emplois,

Le secteur immobilier va être touché par ce projet : les maisons existantes (22 dans un rayon de 400 m autour du projet de gravière) vont perdre beaucoup de leur valeur dans la mesure où il n'y aura plus aucune demande pour vivre dans ce secteur,

Sur le plan environnement et cadre de vie :

L'exploitation de gravières va être source de nuisances sonores,

En opposition au choix des habitants de ce secteur qui ont choisi d'y vivre pour sa tranquillité et son caractère agricole et non industriel,

Pollution sonore amplifiée par le va et vient des camions,

Nuisances au dégagement des poussières au niveau des sites d'extraction et de traitement mais également en raison de la logistique adoptée : le transport routier peu respectueux de l'environnement,

La poussière ainsi dégagée sera ainsi transportée au gré du vent dans les maisons alentours et de m^eme pour la poussière déposée sur la route par les poids lourds,

Nuisances liées à l'augmentation du trafic routier :

Par les gaz d'échappement

L'augmentation des risques d'accidents,

Pollution visuelle par l'altération des paysages,

Projet en contradiction avec la directive « habitat » (site Natura 2000)

Que dire de la compatibilité de ce projet avec la protection des biotopes de poissons migrateurs ou avec la présence d'une « zone humide » (constituée de mouillères et de peupleraies ?

Qu'en sera-t'il des conséquences de l'exploitation des gravières sur le cours d'eau Aveyron alors que chaque été la rivière connaît des situations critiques au moment où la ressource est indispensable à l'alimentation humaine, à l'irrigation agricole et au maintien de l'étiage pour certaines industries sensibles situées en aval de la Garonne ? Quelles seront les priorités ?

Que dire de la cohérence de ce projet avec le projet de création du Parc Naturel Régional des Gorges de l'Aveyron et de la Grésigne dont NEGREPELISSE devait être la porte d'entrée ?

Et conclue en demandant de rendre un avis défavorable au classement de cette zone agricole en zone industrielle destinée à l'exploitation de gravières,

Appuyé en cela par un certain nombre d'avis défavorables déjà rendus,

Et sollicite la prolongation de l'enquête publique au motif que les mois de septembre et d'octobre sont des mois de récoltes, et que les agriculteurs ont de réelles difficultés à se libérer pour examiner ce projet et inscrire leurs demande sur le registre,

Pièce n° 45

Page 23 REGISTRE

M. RICARD Jacques opposé au classement de la zone Nc en zone gravière, aux motifs :

Depuis des années, des investissements et le travail des exploitants ont rendu des terres non cultivables exploitables à nos jours,

Comment accepter que l'une de nos plus belles plaines agricoles soit demain livrée aux pelleteuses dans l'unique but de permettre à quelques industriels de réaliser toujours plus de bénéfices, au détriment d'un environnement qui ne retrouvera plus son aspect d'origine ?

Bien que depuis quelques décennies le besoin d'agrégats ne cesse de croître, nous ne devons pas abandonner à de telles fins n'importe quels espaces naturels,

Pourquoi ne pas envisager la récupération de gravats qui vont encore encombrer les décharges ?

Pourquoi ne pas creuser le lit des rivières environnantes ?

Il existe bien des solutions qui permettent de diversifier les sources d'approvisionnement,

M. SUZOR Michel opposé au projet gravière afin de conserver à la zone son caractère rural et son cadre de vie,

Requête rédigée par la FDSEA et CDJA de NEGREPELISSE : concernant 65 exploitations :

Et précise les inquiétudes liées à la proximité de leurs exploitations avec le projet gravière en terme de :

Poussières,

Bruits,

Baisse du niveau de la nappe phréatique,

Risques pour les moteurs de la station de pompage par les poussières,

Risques de dégradation de la conduite principale de 600 mm

Risque pour la digue supportant la canalisation de 600 m à la 1^o crue ?

Précise que cette zone est classée en zone inondable

À l'heure où nous entendons si souvent parler de prévention de risques ?

Le passé a su prouver que des crues exceptionnelles existent et qu'il ne faut pas les négliger,

Et conclue en demandant que ces terres agricoles parmi les meilleures de la Commune restent agricoles et soient attribuées prioritairement aux agriculteurs, il en va de la survie de certaines exploitations,

Pièce n° 47

Page 27 REGISTRE

M. MASSOT Alain observe que le projet de P.L.U. :

B) concernant les zones non constructibles :

Le classement en zone Nc signifie l'implantation d'une gravière, Une terre depuis des années dévolue à l'agriculture deviendra à vocation industrielle

Les intérêts particuliers doivent céder le pas à l'intérêt général, Les 2 emplois qui seraient créés ne compenserait pas les inconvénients générés,

Ces sites polluants ont déjà été dénoncés et rejetés en d'autres lieux,

Et dénonce la pollution de l'air par les poussières et le danger accru sur les routes,

Page 29 REGISTRE

M. VILLETTE Adrien opposé au projet de gravière aux motifs :

Le monde agricole a des problèmes de survie,

Ces mêmes élus accepteraient-ils de vivre à proximité de machines bruyantes et poussiéreuses ? Le passage incessant de camions,

La Commune n'a rien à gagner dans cette affaire qui ne créerait que peu d'emplois,

Pourquoi dénaturer un site agréable au profit des intérêts de sociétés exploitantes ?

Pourquoi apporter aux riverains tant de désagréments ?

Et suggère l'utilisation d'une drague sur la rivière pour récupérer graviers et sables, tout en permettant le curage des cours d'eau sans inconvénients écologiques et serait bénéfique en cas de crue,

De plus dans le cadre du PLU il nécessaire de faire une pause dans le programme des réalisations d'habitats collectifs, ceux-ci paraissent suffisant si l'on considère le nombre d'habitations vides.

Mme RICARD Raymonde opposé au classement de la zone Nc en zone gravière aux motifs que :

Ce sont les meilleures terres agricoles,

Celles-ci sont destinées à devenir de tristes friches industrielles

28/09/05 Page 31 REGISTRE permanence du 28/09/05

Non à la gravière, non aux bruits, signé illisible,

Lettre remise par M. LOMBRAIL André opposé au projet de PLU pour la suppression d'une partie des meilleures terres

Pièce n° 64

Article paru dans le Petit Journal en date du 24 et 25/09/05 comprenant de l'assemblée générale et précisant le refus du projet de gravière par l'association « non à la gravière »

Pièce n° 65

M. HOUEL Olivier propriétaire exploitant d'un camping à MONTRICOUX et Président de l'Association des Hôteliers de Plein Air de Tarn et Garonne,

Qui s'exprime en tant que propriétaire et exploitant un camping à MONTRICOUX : i

Sollicite le retrait de la zone Nc et son maintien en zone agricole pour les raisons :

Camping labellisé, sensible à la qualité de son environnement,

Une zone industrielle en zone Nc défigurera le site Portes des Gorges de l'Aveyron,

Nous sommes dans une vallée qui se trouve être le fer de lance du tourisme départemental et à la base d'un projet touristique de belle envergure par l'intermédiaire d'un parc régional très attendu,

Il est capital de garder notre environnement agricole et sauvage, si cher à nos clients, qui au même titre que nous, viennent chercher une tranquillité et un paysage encore authentique,

Une gravière engendrera une pollution sonore très forte, accentuée par les résonances dues à la géographie de notre vallée,

Nuisances générées par l'augmentation du trafic des poids lourds,

Si des industries polluantes viennent à y être installées provoqueront une baisse de fréquentation, voire la disparition de nos activités,

Après l'agriculture, le tourisme reste la seule alternative de cette région,

La pérennité d'un camping ouvert à l'année avec 280 personnes par nuit, 2 emplois et une famille au complet est en jeu,

Et conclue en sollicitant un avis défavorable pour la zone Nc du PLU,
Pièce n° 66

M. et Mme WITTA s'opposent au projet de gravière,
Pièce n° 67

Observation orale : crainte pour la cohabitation entre zone industrielle et habitat compte tenu du niveau sonore de l'activité industrielle en place,

Plan n° 68

Page 34 REGISTRE

Mme SOULA Martine opposée au projet de gravière et à la transformation d'une zone agricole en zone industrielle au détriment d'une qualité de vie et de la protection de l'environnement

Page 36 REGISTRE

M. SOLEIL Jean-Michel :

Quel est l'intérêt pour la Commune de promouvoir la gravière ?

Ce projet ne peut apporter que davantage de nuisances sans retombées économiques significatives,

La Commune a-t'elle intérêt à soutenir un projet privé, en opposition avec une partie de la population ?

Construisez des maisons de retraite, source de compétence, de population et de retombées économiques !

Non à la gravière compte tenu des nuisances qu'elle occasionne :
signé illisible,

Page 37 REGISTRE

M. SOULA Eric rappelle pour la 2° fois ses inquiétudes au sujet du projet gravière et du projet PLU pour les années à venir.

Opposé au projet de gravière aux motifs :

Projet manque d'approfondissement et de discernement,

Le mécontentement des riverains ne paraît suffisant pour révoquer ce projet,

Il ne s'exprime pas à titre individuel même s'il demeure à proximité de l'exploitation, mais souhaite défendre l'intérêt général.

Sur la transformation de toutes ces belles terres agricoles en terrains constructibles, (près du Collège 84 logements sociaux, route de Vaïssac, une 100 de prévus)

L'infrastructure du village peut-elle absorber ce soudain afflux ?

Les écoles ont-elles une capacité suffisante ?

Les routes satisferont-elles aux besoins des automobilistes ?

Ne craint-on pas en entassant des familles dans des petits immeubles de déplacer des « zones sensibles » ?

Les rotations des camions, le surplus de voitures n'auront-ils pas de conséquences sur la sécurité ?

Et conclue sur la difficulté de se prononcer sur la pertinence d'un projet essentiellement financier (gravière) sans grandes répercussions positives sur le village et le maintien d'un espace de vie harmonieux pour tous.

Page 39 REGISTRE

Mrs LAFARGUE Robert et Louis opposés au projet de gravière à cause des nuisances et de l'assèchement des nappes,

M. GARRIC Gérard élu Chambre Agriculture demande la suppression de la zone Nc pour un classement en zone agricole A motivé par :

Car il ne voit pas comment dans une zone où il y a et où sera définie une zone pour protégée (lot des Vergnes) pour une faune diverse,

Et que pendant 20 ans voire plus, des montagnes de terres vont détruire le paysage (écologie et destruction de paysage ne vont pas ensemble)

Le travail sur le terrain est fait dans le respect de l'environnement et pour des raisons qui nous dépassent, il y a d'autres sites que celui-là,

04/10/05 Page 41 REGISTRE permanence du 04/10/05

Communication de l'association « non à la gravière » 1 page recto/verso datée 14/09/05 :

Donnant les dates et les permanences pour l'enquête publique sur le PLU,

Appuyant sur les avis défavorables donnés par :

La Chambre d'Agriculture, sur la réduction importante des terres agricoles situées en 1° terrasse de l'Aveyron,

La Commission départementale des sites sur les nouvelles zones Nh,

Etc...

Et son opposition sur le projet de gravière,

Plan n° 83

M. RAUJOL Christian agriculteur et adhérent ASAI NEGREPELISSE :
Opposé au classement de la zone Nc (gravière) et demande son
classement en zone agricole motivé par :

Le refus de voir disparaître des bonnes terres agricoles avec un
parcellaire qui admet une exploitation optimum tant au niveau
de l'irrigation que de la culture,

Les risques courus par la station de pompage au niveau
électrique et électronique

Ligne principale de 600 mm passant en milieu de la gravière,

Les menaces qui pèsent sur les petits producteurs qui
pourraient manquer d'eau,

Pourquoi prendre le risque de créer des établissements
industriels dans une zone inondable,

Dégradation du paysage par des montagnes de terre,

Page 45 REGISTRE

Mme COLLU Evelyne en date du 7/10/05 observe sur le registre une
copie de la loi n°2005-205 du 1/03/05 parue au J.O. du 2/03/05
page 3697

Relative à la Charte sur l'environnement, en soulignant quelques
passages essentiels : La *Charte de l'environnement de 2004* est ainsi
rédigée :

*Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres
humains,*

*Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et
le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains
modes de consommation ou de production et par l'exploitation
excessive des ressources naturelles,*

*Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au
même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation,*

*Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés
à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre
la capacité des générations futures et des autres peuples à
satisfaire leurs propres besoins,*

*Art. 1 Chacun a le droit de vivre dans un environnement
équilibré et respectueux de la santé,*

*Art. 2 Toute personne a le devoir de prendre part à la
préservation et à l'amélioration de l'environnement,*

*Art. 3 Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi,
prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à
l'environnement ou, à défaut en limiter les conséquences*

Art. 5 Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, *les autorités publiques veillent par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédure d'évaluation des risques et à l'adaptation de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage,*

Art. 6 *Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social,*

Art. 7 *Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.*

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Page 47 REGISTRE

Mme SOLEIL Gisèle Les Reys parce que j'aime la nature et respecte l'environnement parce que j'ai plaisir à marcher en toutes saisons sur les terres de Lavergne, je dis « Non à la gravière »

M. ARLANDES Jean-Claude déclare non à la zone non constructible, non à la gravière,
C'est une terre irrigable dont il y a un jeune acheteur prêt à l'exploiter.
On ne fait pas de gravière, là où il n'y a pas de graviers, ni sur un réseau d'irrigation,
C'est détruire l'environnement : gravière = nuisances poussières et bruit,
Ce n'est qu'une affaire de gros sous aux dépens des riverains,
Nous n'avons plus de terrains constructibles sur cette zone,
Un danger sur les routes pour les enfants et les personnes âgées,
En plus on demande une limitation de vitesse à 50 kmh sur la RD 958 dans la traversée du hameau des Prouchets,
J'ai un terrain sur cette zone, je demande à le maintenir constructible,

Page 48 REGISTRE

M. MARTY Francis
Le Canton de NEGREPELISSE et plus particulièrement la Commune s'inscrit dans une politique de développement

économique, démographique, sociale, humaine, environnementale à laquelle elle ne peut se soustraire.

Rester en l'état et refuser les évolutions qui s'imposent aux élus ne pourraient que nuire aux citoyens de la Commune.

Le projet PLU s'inscrit dans cette logique dans le cadre d'une politique à court, moyen et long terme :

Urbanisation : développement de l'habitat, développement des entreprises, commerces, services publics,

Respect de l'environnement : création d'espaces verts, réserves d'espaces libres pour à moyen terme s'adapter à la demande nécessaire et aux besoins futurs des usagers,

Le projet de gravière : il s'agit d'une entreprise qui s'installe hors d'une zone à urbaniser, donc qui ne peut nuire à la population,

La pollution et la destruction de l'environnement liés à la gravière sont de faibles importance car il s'agit d'une gravière et non d'une carrière,

Toute entreprise apporte un plus à la Commune : fiscalité, emplois, activité commerciale,

Quant à l'environnement : il faudrait au préalable remettre en cause l'environnement actuel et ses nuisances apportées par une agriculture intensive (maïs) et l'irrigation non maîtrisée,

Sans omettre l'utilisation de produits tels Gaucho et autres

Et conclue oui au PLU, oui à la gravière,

Mme TABARLY Paulette

L'étude du projet de la gravière a été menée par les responsables locaux et le Commissaire Enquêteur afin de déterminer et mettre en œuvre tous les éléments qui écarteront les nuisances liées au respect de l'environnement et des exploitations voisines. A ce jour les règles ont été données au porteur de projet.

Une gravière existait déjà sur ce site, son implantation n'avait pas soulevé de polémique à l'époque.

Et conclue favorable au projet de gravière,

Page 51 REGISTRE

Jeunes Agriculteurs NEGREPELISSE opposés au projet de gravières pour les raisons suivantes :

Détournement de la vocation agricole de 50 ha d'excellentes terres,

Ces terres doivent être proposées prioritairement aux agriculteurs, notamment à de futurs installés,

4 exploitations en production légumière sont condamnées à cause de la pollution.

Le dégagement de poussières et le bruit causé par la gravière nuiraient également aux agriculteurs riverains qui produisent tabac et élevage sous type label,

Il met en péril 62 exploitations qui dépendent du réseau d'irrigation situé au cœur du projet

Il induit un réel danger d'inondation,

Il entraîne une flambée du prix du foncier, inaccessible à l'agriculture,

Signé par 9 adhérents

Page 52 et 53 REGISTRE

Mme COLLU Evelyne rappelle en 21 pages l'ensemble des éléments reproduits précédemment et qui justifie son opposition au classement de la zone Nc et du projet de gravière,

Page 54 et 55 REGISTRE

SCEA Les TEMPETS

M. ALCOUFFE Bernard et M. MARTIN de BELLERIVE Patrick

Zone Nc de Lavergne : créer une zone d'exploitation de gravière au milieu d'une zone naturelle inondable est pour le moins mal placé.

La surface de 200 ha ramenée à 40 ha ne change pas grand'chose, lors d'une révision d'un PLU, celle-ci pourrait réaugmenter.

Il y a aussi un risque de spéculation foncière autour de cette zone qui se fera au détriment des installations agricoles.

Or cette zone apportera beaucoup de nuisances : poussières, bruit, passage de camions, dégradation du paysage, influence sur la nappe phréatique, développement de la population de ragondins, disparition de terres agricoles à très bon potentiel agronomique, dégradation du réseau d'irrigation par la poussière et les inondations, dégâts sur la conduite principale de 600 mm

Et conclue nous trouvons déplorable que ce site soit exploité par une société privée , qui en tirera bénéfices, puis se « débarrassera » d'un site industriel dont l'entretien incombera à la Commune.

14/10/05 PAGE 56 REGISTRE permanence du 14/10/05

Mlle Valérie RICARD opposée au projet gravière aux motifs :

Souhaite une gestion raisonnable et respectueuse de l'environnement,

Nous ne pouvons plus exploiter sur la base d'un raisonnement économique,

Le « toujours plus de profits » ne va pas de pair avec la préservation de la qualité de vie,

Le besoin de granulats existe, mais il existe bien d'autres moyens d'exploiter les ressources, pourquoi ne pas draguer le lit des rivières ?

De pareils chantiers plus coûteux mais plus respectueux de l'environnement permettraient la récupération et l'exploitation de matières premières tout en contribuant à l'entretien du lit des rivières nécessaires en prévision de crues,

L'accroissement de la population doit nous amener aujourd'hui plus que jamais à exploiter notre environnement dans le respect de la qualité de vie présente et future,

Il paraît inconcevable de condamner autant d'hectares de terres fertiles,

Il ne s'agit pas d'une lutte politique mais d'un combat pour le respect de notre environnement,

Les gravières sont nécessaires mais ne peuvent être implantées n'importe où,

Et conclue par son opposition au classement de la zone Nc et au projet de gravières

Mme FROUILLOU-RIVIERE Christine :

La zone répertoriée actuellement n'est pas exacte (la référence étant la crue de 1930) = le lieu-dit « Lolière », « Naves », « Les Devers », « Merlis », est une zone à risques,

En ce qui concerne la gravière et les inconvénients, les nuisances qu'elle va entraîner pourquoi ne pas accepter qu'elle ne se fasse pas ? Laissons de côté la politique et gardons un cachet rural à notre village, et pas la ville et l'industrialisation.

Sans signature,

M. TOMASI Jean maraîcher à Lavergne :

Avec une forte demande de permis de construire notre Commune se développe de manière démesurée et anarchique, on laisse bâtir à droite et à gauche,

Certains ont le droit de vendre des terrains à bâtir, d'autres non, le fait est que tous les champs ont des maisons,

A quoi a servi le remembrement seulement à faire payer les agriculteurs ?

En ce qui concerne la zone Nc on vient comme si la coupe n'était pas pleine, voilà un projet de zone industrielle dans une vallée la plus riche de la Commune.

Autour de ce projet, une poignée d'agriculteurs n'ont jamais demandé des faveurs (lots à bâtir). Ces agriculteurs s'accrochent becs et ongles pour survivre dans une Commune qui est la leur depuis toujours.

La plupart se sont investis dans des cultures spécialisées (cahier des charges).

Suite à de nombreuses discussions entre les élus et le collectif « non à la gravière », j'ai l'impression que tous les êtres humains ne sont pas considérés de la même manière (ceux qui sont pour ou contre)

A la suite de l'enquête publique où j'ai exposé ma situation, je signale que je suis toujours maraîcher, que je n'ai que 3 ha positionnés entre le CD 115 et le projet de gravière.

J'espère que les élus de mon village prendront la décision d'annuler le projet qui à la suite de l'enquête publique a déplacé les problèmes (circulation) et ignoré le mien, celui de mes voisins agriculteurs et des nombreux riverains.

Je m'explique sur le mien : le Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique précédente a opté pour le décapage des terres de septembre à mai lorsque mes salades sont en place, à cette période souvent sèche, les vents Nord à Nord-ouest amèneront le bruit et le désastre avec la poussière (moins de 200 m)

M. TOMASI précise qu'il est maraîcher et relève donc des règles de l'agriculture alors que son exploitation se trouve en zone Na, il demande à ce que cette situation soit revue au mieux,

Plan n° 91

Mme HOLLANDER Nicole note son opposition au projet de gravière,
Note son opposition au projet de PLU,
Craint de ne plus retrouver la qualité de vie qui l'a amenée à Nègrepelisse,

En ce qui concerne l'eau : ce droit à l'eau ne peut s'exprimer que dans la mesure où l'eau est disponible en qualité et en quantité,
Or nous observons que ce droit est remis en cause par la pollution de nos cours d'eau et par les déficits chroniques en périodes d'étiage.
Enfin la politique régionale de l'eau doit contenir des dispositions en faveur des milieux naturels, la faune et la flore constituant un patrimoine de première importance.
L'entretien des cours d'eau constitue également une préoccupation de premier plan.

Mme BOUVEUR venue passer ma retraite à la campagne, ayant délaissé mon Pas-de-Calais natal, pour votre soleil, la qualité de vie que je connaissais pour y passer mes vacances, je ne tiens pas à

perdre le calme du village pour retrouver une ville avec les désagréments inhérents.
Je partage par ailleurs le point de vue de Mme HOLLANDER.

M. CABRIT dépose un dossier avec 1 plan, 2 pages et 3 planches photos,
Fait part de ses inquiétudes concernant son exploitation et son environnement suite au projet de gravière.

Il craint : suivant les vents, les retombées de poussières sur les animaux entraînant des maladies respiratoires,

Les nuisances sonores (camions, klaxons, alarmes de sécurité etc...)

Le trafic routier sera augmenté, perte de clientèle qui n'osera plus venir sur place,

Pour le réseau d'irrigation :

Crainte pour les moteurs de la station de pompage soumis aux nuisances poussières, et pour le réseau de canalisation soumis aux mouvements des sols

Et ses conséquence en terme d'absence d'irrigation et dégradation des revenus,

En ce qui concerne le PLU, le monde agricole n'a pas été consulté pour une implantation de la zone Nc en terre agricole.

Aucune loi oblige la Mairie de mettre cette zone Nc en gravière, donc elle peut être simplement retirée ou annulée,

Pour les emplois sur le site (3) cela est minime,

Mais de l'autre côté de nombreux riverains de toutes fonctions seront gangrenés par les nuisances, surtout en milieu agricole.

La SOLUTION pour avoir des matériaux de construction ! Il est de continuer à exporter la pierre de carrière déjà en place chez nous. Au retour on importe le sable et le granulat.

Une économie considérable est réalisée sur le transport et avec une pollution réduite.

Sur ce point la création d'emploi est possible, dans tous les postes de transformation et la circulation des matériaux de terrassements et de construction.

Les emplois déjà existant seront consolidés.

Et conclue son refus de la zone Nc et de voir polluer un paysage de plus, avec tous ces citoyens. C'est un endroit calme cela mérite qu'on le respecte.

Plan n° 98

Dossier remis par ASAI NEGREPELISSE /

Qu'il précise que l'ASAI n'était pas contre le projet de PLU ou le projet de gravière, mais se préoccupait de la continuité et de la protection de leurs équipements.

Et fait noter la marque de la plus haute inondation : février 2003, 0.80 m au-dessus du plancher des machines,

Après visite du site en cours de production de la SEMATEC à MONTAUBAN, un protocole semble avoir pris forme verbalement afin d'éliminer les craintes légitimes des adhérents de l'ASAI.

Et en donne une liste qui a été soumise à l'accord de toutes les parties concernées.

Et conclue qu'aucune assurance écrite n'a été mise en place, à ce jour,

Pièce n° 108

PAGE 70 REGISTRE

Note de M. et Mme COLLU

Qui reprend sur 2 pages l'ensemble de leurs préoccupations provoquées par le projet de gravière :

Et conclue :

Sur le plan des finances locales deux secteurs seraient limités par un mur :

A l'ouest le PLU en hausse avec constructions et modernisations,

A l'est un site industriel dont les résidents seraient les dindons de la face, (dire les pauvres) sachant que seraient relégués au second plan le milieu agricole et au premier plan le milieu industriel,

Que cette zone Nc (de type chantier public) soit retirée du PLU,
Que soit appliquée la loi du 1/03/2005 relative à la charte sur l'environnement et adressée à tous les citoyens notamment l'article 1 :

Art. 1 Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé,
(À rapprocher de la page 45)

24/10/05 PAGE 72 REGISTRE permanence du 24/10/05

Le Conseil de Développement du Pays Midi Quercy remet un projet de délibération qui sera confirmé sous quelques jours : sur les thèmes suivants :

Préservation des activités agricoles :

Déterminer des zones inconstructibles pour permettre le maintien et le développement des activités agricoles

Demande que la zone Nc à Garravache soit requalifiée en zone agricole A

(Afin de conserver ces terres fertiles, ne pas gêner la zone protégée des Vergnes qui abrite faune et flore diverses, et ne pas faire obstacle à la création d'un parc régional qui se profile, et veiller à la protection des zones humides ainsi que des haies garantes de la préservation de la faune et de la flore.)

Patrimoine et paysage végétal :

Préserver et sauvegarder tout élément digne d'intérêt (corps de ferme remarquables, pigeonniers, puits bâtis, lavoirs, ...)

De la même façon respecter les arbres isolés ou les groupes d'arbres remarquables, les alignements d'arbres, les ripisylves le long des ruisseaux,...

Mme DELEGLISE Lise sur le thème quels usages pour l'eau ? L'eau dans le Tarn et Garonne, quels usages de l'eau et quelles conséquences. C'est le thème du débat qui s'est déroulé dans le cadre de la consultation du public lancé par le Comité du Bassin Adour Garonne : quelle eau voulons-nous pour 2015 ?

Extrait de la Dépêche du Midi du 23/10/05.

Qu'avez-vous décidé pour cette bonne eau de l'Aveyron, (une des seules rivières où l'on peut encore pêcher l'écrevisse).

Quels usages pour l'eau et quelles conséquences ?

Selon vous, M. le Président, cette eau doit être utilisée pour l'exploitation d'une gravière et quelles en sont les conséquences : destruction du lit de la rivière, destruction des berges de l'Aveyron, destruction de l'environnement.

Et ce barrage de Vimenet plus en amont sur l'Aveyron, y êtes-vous aussi pour quelque chose ?

Je trouve inadmissible de sacrifier l'Aveyron et paraître sauver le bassin Adour Garonne.

Mme VALLAPERTA A.-Marie s'oppose au projet de gravière et refuse les nuisances qui ne manqueraient pas de surgir,

Elle souhaite conserve pour ses enfants et petits-enfants une qualité de vie qu'elle est venue chercher et trouver à Nègrepelisse en 2003,

Observations et vérifications effectuées par le Commissaire Enquêteur : soit lors d'entretiens soit sur sites :

16/09/05 DRIRE M. Bernard BEDARRIDES :

1. carte schéma départemental des carrières

2. projet gravière Nègrepelisse :

Projet dans la zone du schéma

Hors zone interdite,

Cette zone d'extraction doit être autorisée par le PLU,

3. solution médiane existe dans la mesure où les services de la DRIRE proposeraient :

- le recul au maximum des installations par rapport aux habitations,
- la construction d'un merlon (facilité par le décapage des terres avant extraction,)

- de commencer l'extraction par la zone la plus proche des habitations afin de s'en éloigner le plus rapidement possible,
- réaménager de suite cette 1° zone
- période de gêne avancée : 1 année,

N.B. l'ensemble des entreprises suivies par la DRIRE, prennent bien en compte les éventuelles nuisances, les diminuer voire disparaître,

4.

24/09/05 Réunion Mairie de NEGREPELISSE avec :
 Association « non à la gravière »,
 ASAI NEGREPELISSE EST,
 FDSEA,
 Jeunes Agriculteurs,
 Camping de MONTRICOUX,
 Sur les nuisances qu'apporterait une gravière,
 Il a été précisé que le projet n'était pas le thème mais bien le PLU,
 Qu'une enquête publique avait été organisée dans le cadre des installations classées,
 Et ce dossier attendait la définition du zonage du PLU pour avancer,
 Néanmoins à leur demande, il a été convenu qu'une réflexion serait portée sur les incidences de l'installation d'une gravière, mais la condition était que le Commissaire Enquêteur ne souhaitait pas connaître les différents éléments et conclusions de ce dossier,

Cette nouvelle analyse ne remplacerait aucunement ce qui a déjà été fait, mais l'ensemble des observations sur les nuisances déclarées serait vérifié et estimé,

Chaque partie fournira un mémoire avec leurs observations,

Un rendez-vous a été pris pour le 28/09/05 à 9 h 00 afin de visiter le site concerné et de positionner les observations qui ont été faites,

Les différents participants sollicitent une prolongation de l'enquête publique,

26/09/05 SEMATEC MONTAUBAN M. Serge BONHOMME porteur du projet d'installation de gravière à NEGREPELISSE

Vu zone de stockage des agrégats,
 Température environ 17°, vent nul,
 Plafond bas, ciel nuageux, pas de soleil,
 Sol humide, pas d'envol de poussières
 Au passage des véhicules, pas d'envol de poussières,
 Niveau sonore = bruit de moteurs des camions, mais à l'intérieur du site,

27/09/05 visite site Les Gravières du Val Garonnais à SAINT LOUP :
Et visite de site à ROQUES sur Garonne : S.M.E.G.
M. Frédéric POISSON responsable exploitation :
Situé à coté de la Sté MORILLON qui assure concassage et stockage
matériaux pour 250.000 T/an et qui alimente le site de SMEG :

Longé par voie ferrée Toulouse Muret,

Horaire : 10 heures 00 Température env. 19° vent nul,
Temps nuageux plafond bas,

En 1 heure passage de 3 camions,

Tonnage des entrées 100.000 T/an et 120.000 T en sortie/an

Odeurs sur place : oui bitume,
Poussières au passage des camions très faible,

Unité en production, et en cours de réparation sur le silo de
chargement,

Fumée sur cheminée non visible,

Niveau sonore près de l'unité, très élevé,
Et lors de notre discussion avec M. LEGRAND et M. POISSON
derrière le poste de commande niveau réduit et supportable,

Retour site de St LOUP APPIA : unité de concassage et stockage,
1 véhicule est resté sur place 5 heures et n'avait pas de
poussières visibles et déposées, bien que situé à 15m de la voie
de circulation des camions et à 80 m de l'unité de criblage,

Surface stockage 8 ha

Tonnage 250.000T/an en entrée et 250.000T/an en sortie

Ce qui donne en moyenne 3 camions par heure,

Niveau sonore à 50 m supportable,
Poussières faibles, seulement au passage des camions,

Allée centrale recouverte d'enrobés bitume et arrosée
régulièrement,

Température 20°, vent nul, temps ensoleillé,

28/09/05 Réunion et visite sur site prévu gravière en présence de :
Mme COLLU représentant association « non à la gravière »
M. SICRE dito,

M. LIMOUZY FDSEA
M. VIOLETTE ASAI EST
M. CABRIT éleveur et exploitant agricole,

Observé l'ensemble du site prévu,
Fait le tour complet de la zone,
Présence lavoir avec source,
Présence zone humide plantée de peupliers,
Visualisé les bornes situant le réseau d'irrigation,
Station de pompage, et les préoccupations sur les risques poussières pour les équipements et l'éventuelle dégradation du réseau principal d'irrigation,
Station située sur la zone inondable, à 0.80 m en dessous de la cote des plus hautes eaux, avec en plus risque de montée des eaux par-dessous cette station (sauf blocage et étanchéité des trappes sur les puits de pompage)

05/10/05 SEMATEC : projet de gravière sur NEGREPELISSE :

Entretien avec M. Serge BONHOMME :

1. vu l'ensemble des impacts déclarés ou identifiés, prépare une réponse écrite sous quelques jours,
2. visite du site :
Horaire 11 heures 00, vent léger, température environ 19°,
Ciel nuageux, ensoleillement moyen,

Vu zone de stockage et de manutention : sol mouillé, arrosage régulier, pas de poussières,

Zone périphérique avant zone extraction à gauche :
Arboré, présence 1 héron, envol de 2 geais,
Présence d'arbres fruitiers à 150 m de l'extraction et autour,

À l'entrée de la zone d'extraction : présence de matériaux inertes destinés à remblayer par endroit, conformément aux précautions à prendre en terme d'environnement,
Ces matériaux sont contrôlés et en cas d'abus, les entreprises qui les déposent sont invitées à reprendre leurs apports,

Vu au fond zone en cours d'aménagement, présence engin de T.P. pelleuse hydraulique en cours de travaux, à 100 m, niveau sonore moyennement perceptible,
Zone d'extraction : taillée proprement, engin en cours de travaux, pas de poussières, niveau sonore moyen :
L'eau de la nappe apparaît légèrement,
Il resterait 0.50 m à extraire en profondeur,
Zone parfaitement rangée et alignée,
Pas de dépôt inutile ou autres,

Zone de criblage :

Présence de 2 bassins décantation, eau boueuse,
Et eau décantée, claire et filtrée,

L'eau est pompée dans la zone eau filtrée afin de laver les agrégats, et les rejets de lavage, reviennent au bassin de décantation afin de faire un circuit fermé,

La consommation d'eau se limite à la perte par évaporation ou autre,

Zone de criblage : montée jusqu'en haut de l'unité environ 12 m
Niveau sonore élevé mais atténué par la présence de blocs de caoutchouc,

L'unité fonctionne en arrosant continuellement les agrégats afin de les trier par diamètre, l'eau provient d'un circuit fermé avec les 2 bassins de décantation,

Vue périmétrique : les arbres fruitiers présents ne sont pas recouverts de poussières,
Pas de poussières volantes observées,

En bas de l'unité : présence chargeur et camion en cours de manœuvre et de chargement, niveau sonore moyen, mais on est à l'intérieur du site, pour lequel à part en haut de l'unité de criblage, on peut se parler sans trop élever la voix,

En s'éloignant à 100, voire 150 m de l'installation, le niveau sonore est à peine perceptible,

Fait le tour du secteur et de maisons les plus proches : pas de vue de poussière, niveau sonore à peine perceptible,

Tout autour du site présence d'arbres fruitiers,

En amont se trouve zone de captage d'eau potable des Planques, pour laquelle il n'a pas fait l'objet de d'observations, ni de restrictions, les méthodes et moyens utilisés ainsi que les méthodes, n'altèrent en rien cette station de pompage,

Selon M. BONHOMME, les riverains au départ n'ont pas accepté cette installation, mais depuis, avec les aménagements restitués, chacun est satisfait du résultat obtenu,

De plus il semble utile de considérer qu'en tant qu'employeur, il se doit de prendre toutes les précautions nécessaires afin de réduire au mieux les niveaux sonores, et on peut donc déclarer sans risque que ce qui est à l'avantage des salariés qui travaillent sur ce site, bénéficie aux riverains les plus proches,

De plus si la poussière est une crainte pour les riverains, elle le serait aussi pour l'exploitant qui utilise aussi des moteurs électriques et à explosion,

08/10/05 UNICEM LOT délégué M. Jean-Louis GUINGUAND (Sté APPIA QUERCY AGENAIS) :

Effets sur les gravières en cas de crues ?

D'après leurs constats, en respectant les règles techniques, il n'y a pas d'effets,

La modification des nappes ?

Les nappes ne sont pas modifiées car le débit de l'extraction est tel qu'il ne peut modifier un volume bien plus important (750 tonnes/jour = + ou - 300 m³)

En terme d'information et de connaissance des caractéristiques des gravières ? :

UNICEM TOULOUSE M. Philippe GOUZE et M. VARESCO préparent pour le 21/10/05 une analyse sur les refus de gravières et carrières, et leurs motivations,

08/10/05 visite sur site Les Gravières Val Garonnais à SAINT LOUP afin de reprendre la visualisation du tas de matériaux fine épaisseur 0.2 mm qui sert dans la réalisation de l'enrobé à chaud,

Une petite centrale d'enrobés à chaud a été installée entre temps,

Vu tas de fine 0.2mm : pas d'envol, même avec manutention par chargeur,

Voie en cours d'arrosage,

3 camions passés en 30 minutes, pas d'envol de poussières,

Arbres et verdure tout autour ne sont pas revêtus de poussières,

Température environ 20°, vent moyen, temps légèrement nuageux,

08/10/05 DRIRE M. Bernard BEDARRIDES :

1. déplacer les matériels au centre de la zone à exploiter,
2. prévoir sens de rotation à partir des maisons les plus proches,
3. dangereux de remblayer sans prévoir le sens d'écoulement de la nappe phréatique, (solution matériaux neutres briques, béton, ou tuile à partir d'argile compressée selon DAM LOT)
4. équipement unité de criblage et stockage : au centre de l'exploitation où le risque d'inondation est de 0.20 m, résoudrait tous les problèmes,
5. les bureaux et stocks se trouveraient sur les parcelles 39 et 40,
6. ce projet devrait assainir la zone marécageuse le long des coteaux et plantée de peupliers,

11/10/05 POMMEVIC visite site des gravières anciennement Sté LAGARDE (site qui avait soumis à enquête publique en fin 1998, et qui avait été confrontée d'une part à un refus de cette installation au motif qu'une autre gravière avait été abandonnée et dans état déplorable. Situation pour laquelle M. LAGARDE s'était engagé à remettre en ordre : ce qui a été fait avec le repreneur de l'exploitation le Groupe APPIA ?

La zone concernée a été restituée en état de finition conforme, il reste un plan d'eau et le reste enherbé, proprement,

Visite de l'ensemble de la zone :

A la Borde à 300 de la nouvelle zone d'extension de la gravière et à 200 m de l'ancienne exploitation, présence d'un gîte rural,

En contiguïté de la nouvelle zone d'extension :

1. présence de terrain ULM,
2. travaux en cours de décapage,
3. à 200 m perception du signal sonore de recul des engins en cours de manœuvre (1 pelle mécanique, 1 bull doseur, et 3 véhicules lourds de transports de terre,) fréquence avec le temps peut devenir agaçante,
4. la nappe est apparente,
5. l'ensemble est bien délimité, structuré, les découpes franches et propres, pas de dépôts bizarres,
6. présence d'un tas de terre important correspondant au décapage du sol,
7. le décapage ne provoque pas de poussière, la terre est humide et enlevée par blocs, sur plus de 2 m
8. la zone est clôturée,

Horaire : de 10 à 12 heures 00 :

Temps ensoleillé, température environ 20°

Vent moyen : dans le sens du vent niveau sonore des moteurs des véhicules lourds à 100 m assez élevé,

Zone dégagée, pas d'arbres

Zone extraction à peine visible c'est une grande plaine, seuls les tas de terre confirment la présence d'une zone d'extraction,

Tout autour c'est cultivé,

Les véhicules de transport prennent les voies prévues, (route AUVILLAR A POMMEVIC)

A TIMBRUNE à 300 m de la zone d'extraction présence d'une exploitation de maraîchage,

A PEOUFORT idem :

A 500 m arbres fruitiers et vignes,

Aucune de ces cultures ne laissent visible à l'œil apparaître la présence excessive de poussières,

Retour à la Sté Les Gravieres garonnais : vent environ 30 à 40 kmh, pas d'envol de poussières visible sauf au passage des camions, Poussières qui semblent se déposer, Il est à noter que pendant ma présence, les pistes étaient arrosées, comme il est prévu dans toute unité identique,

14/10/05 visite sur site NEGREPELISSE :

Visite site de la gravière :

Fait le tour complet et de toute la voirie, des Brunis à Breil bas, y compris le chemin à l'arrière des Brunis et celui qui passe le long du château d'eau à Lavergne, Aucune visibilité sur cette zone, Une partie plantée de peupliers, avec les pieds dans l'eau, Les fossés sont profonds et semblent indiquer un débit important lors de pluies, Cette zone est en contrebas de l'ensemble des constructions, Le site est entouré d'arbres, et aucune visibilité sur cette zone, sauf du chemin de Garavache sur une faible distance, Vue jusqu'à la station de pompage,

17/10/05 DDE Cellule Hydraulique : M. Laurent GAY :

En ce qui concerne le projet de gravière de NEGREPELISSE :

1. ne pas creuser à moins de 50 m des berges,
2. ne pas remblayer le site,
3. ne pas dépasser les niveaux d'origine,
4. si merlon : parallèle au courant et discontinu,
5. laisser en fond 0.50 m pour drainer la nappe,
6. il est possible de remblayer, mais avec des déchets inertes du BTP comme : briques, tuiles, béton, (surtout pas de métaux, papiers, plâtre, etc...)
7. les écoulements naturels (ruisseaux et autres) doivent être préservés, et pas de creusement à moins de 10 m de chaque côté des ruisseaux,
8. ne pas aggraver les risques,
9. si clôture, piquet et grillage maxi 1.20 m, mais si plus de 1.20 m la clôture doit pouvoir se rabattre (fusible ou démontable)

18/10/05 GITES DE FRANCE : Mme FERRERO Directrice :

Et Maire de la Commune de MONTEILS :

1. gîte à La Borde à POMMEVIC : à 300 m de la gravière : difficultés à cause de celle-ci ? *NON*
2. agrément pour un gîte ? *cadre, environnement, calme, reposant,*
3. obstacle à l'agrément ? dans le cadre d'un projet de gravière ? *circulation des camions, activités aux explosifs, concassage,*
4. MONTEILS carrière et non gravière en cours d'activité ? *oui, la SEMATEC,*

5. parc de la Lère entre MONTEILS et CAUSSADE :
55 ha, réhabilité avec constitution Syndicat Intercommunal site bien intégré, avec activités de loisirs : manifestations estivales, pêche, randonnée, cross, parcours santé, compétitions équitation, etc...
6. si gîte à créer à proximité, maintenant que c'est aménagé ?
OUI, situation idéale avec bien des avantages dont stationnement réalisé et moins de circulation,

24/10/05 DRIRE M. Bernard BEDARRIDES :
Concerne les équipements sonores des engins de TP sur les gravières :
Ceux-ci sont d'une fréquence aigue, et ce sont les seuls niveaux sonores que l'on perçoit :
Ceux-ci seraient réglables pour en diminuer les effets,

24/10/05 vérification sur site de plusieurs observations :

Zone gravière, les Brunis, Garravache,
Le tour complet, pas de vision possible sur cette zone entourée d'arbres assez haut,
Le seul endroit où il y a une vue partielle sur la zone entre l'accès à cette zone et le logement de M. et mme COLLU,
Vu la zone à partir du gîte et chambre d'hôtes « les Brunis »,
Vu de la Vergne,
Vu de la station de pompage,

La zone elle-même : le lavoir, la source, la zone marécageuse, la ligne signalée principale d'irrigation,

Circulation presque inexistante :

Circulation sur le RD 958, véhicules rares,

Accès par le rond-point zone Industrielle, en sécurité,

Vu les Prouchets, Breil bas, Leucate, Garravache, les Clots, la Devèze, jusqu'au carrefour avec Montricoux,

Route de Vaïssac,

27/10/05 DDA Service Réglementation Eaux et Milieux Aquatiques :
M. IMBERT :

1. les ASAI ont tous leurs plans dans son service,
2. servitudes, celles-ci ne s'imposent pas,
3. les ASAI ont peu de moyens et ne peuvent pas intégrer les parcelles au service du cadastre,
4. la solution de bon sens passe par tous les services de l'urbanisme et d'y annexer les cartes des réseaux d'irrigation,

5. à la DDA le service de M. Jean-Louis ROLDES (équipement des Collectivités/Urbanisme) les plans des réseaux sont superposés aux PLU et un avis est donné (mais N.B. attention aux modifications,)

27/10/05 SEMATEC M. Serge BONHOMME :

1. signal sonore de recul ?

Celui-ci est réglable selon les fréquences différentes qui permettent de porter moins loin et d'identifier les engions qui manoeuvrent,

2. y a-t'il une consommation de produits de gravières sur la zone de NEGREPELISSE ?

La fabrication sur site de NEGREPELISSE de béton devrait permettre la diminution de transfert de 100.000 tonnes/an,

3. durée de l'exploitation 20 ans ?

*Délai difficile à diminuer dans la mesure où tous les 5 ans, il y a un point technique et financier à assurer par la DRIRE pour la partie technique,
Par la banque pour la partie caution bancaire de fin de travaux,*

4. visite sur site par toutes les parties ?

*Un petit groupe a accepté, tous les autres ont refusé, au motif qu'ils souhaitaient faire une visite tous ensemble, Ce qui semble contraire à toutes les règles de sécurité, nous sommes sur un site en cours d'exploitation et en tant que chef d'établissement je me dois d'assurer la sécurité, possible avec un petit groupe, impossible avec trop de personnes,
Il y va de sa notoriété,*

02/11/05 Vérification sur site :

Observation 45 de l'association « non à la gravière datée 24/09/05 concernant le camping située sur la commune de MONTRICOUX :

Et observation n°65 sur le camping de MONTRICOUX :

Site éloigné et encaissé, pas de visibilité, se situe à environ 4 km et à 2 courbes d'Aveyron du site projeté d'extraction,

Observation de M. SICRE : demeurant en face chemin accès zone Nc, Présence de cultures tomates entre RD958 et zone Nc,

Présence de culture tabac entre RD958 et RD115

Route RD958 de NEGREPELISSE à MONTRICOUX vient d'être refaite, présence de gravillons et légères levées de poussières par la circulation,

Observation de M. TOMASI : demeurant en surplomb zone Nc

Présence de cultures maraîchères entre RD958 et zone dite Nc,
Présence de cultures maraîchères entre RD958 et RD115,
Qu'en est-il des poussières que parfois les vents chauds nous amènent en nuages en provenance du Sahara ?
Qu'en est-il de la terre qui reste collée aux légumes conséquente aux pluies et aux arrosages ?
Il convient aussi de croire que les cultures au bord de la RD958 et de la RD115 ne souffriraient pas de la poussière générée par les 2 voies, surtout de la RD115,
Pourquoi n'y a-t'il pas été installés en bord de route des haies à feuillages persistants qui auraient pu améliorer cette situation encore le fallait-il ?

08/11/05 visite sur site Carrières de la Grésigne à MONTRICOUX :
Présence de poussières sur la voie d'accès blanchie,
Arrosages répétitifs,
Les feuilles le long de la voie sont blanchies,
Après la zone d'arrosage, la chaussée est de moins en moins blanchie pour ne plus l'être au sortir de la zone,

Dans le site lui-même au-dessus de la zone de concassage, léger nuage de poussières,
Les convoyeurs sont blancs de pulvérulents,
Mais système d'aspiration qui en diminue considérablement les volumes de poussières,

Météo journée ensoleillée, temp. Env. 18°, sec
Pas de nuage, Pas de vent dans le site horaire 11 heures
En hauteur au-dessus de la zone d'extraction pas de poussière visible,
En hauteur au-dessus de la zone de concassage pas de poussière visible,

Dans le site avec les circulation pas de poussières soulevées malgré temps sec,

18/11/05 DRIRE M. Bernard BEDARIDES :
Poussières constatées à Saint LOUP, à SEMATEC MONTAUBAN ?
Même avec des précautions de voirie, on ne peut empêcher la poussière comme dans toute activité : agricoles, industrielles, particuliers, routes etc....

Dans le cadre d'une gravière les solutions semblent simples :
Voirie adaptée, et un pédiluve pour les véhicules sortants, résorbent la plupart du temps toutes poussières excessives,

Il est vrai que tous les constats ont été effectués par de belles journées, sèches. Les saisons humides doivent amener leurs lots de terre, sable, poussières, comme dans toute activité,

22/11/05 SAFER SOGAP MONTAUBAN : M. MOIGNARD, M. VALLEYS :
Un point sur les surfaces situées en zone le long Aveyron, et projetée
gravières :

*Considèrent que ce sont en général les meilleures terres
agricoles celles qui sont situées en zone inondable car alimentée
par les alluvions,*

*La SAFER est propriétaire de 8 ha contigus aux « 48 ha
gravières »,*

*Ils ne sont pas vendeurs car ils souhaiteraient un regroupement
avec les terres de la Famille CAULIEZ pour en faire un ensemble
cohérent,*

Il y aurait un agriculteur intéressé par ces 48 ha ?

*C'est exact, mais il n'y a pas eu d'offre, celle-ci était basée sur
une offre de prix qui ne pouvait aboutir. En un mot cet exploitant
souhaitait 48 ha à 3000 €,*

Alors que les offres se situent à 6000 €,

*Cette personne n'est pas allée à terme, quand il a su qu'il y avait
un projet de gravière,*

*Il y avait bien un candidat mais sur une offre qui n'a rien à voir
avec la situation dans cette zone,*

Un agriculteur de PENNE se serait plaint de n'avoir pu acheter 8 ha
et qui aurait des difficultés de ce fait et dû revendre une partie de son
cheptel ?

*il y avait effectivement un agriculteur de PENNE intéressé par 8
ha, mais d'une part nous n'étions pas vendeurs, et de plus il n'y
a pas eu d'offre, car celle-ci se serait basée sur une offre loin de
la réalité actuelle soit 3000€ au lieu des 6000€ proposés,*

Le prix des terres actuellement comment se situent-ils ?

Zone gravière à Grisolles 40.000 € ha

Zone gravière à Verdun s/Gne 22.500 € ha

Pour les 48 ha de M. MUNOZ 6.000 € ha,

Pour les 8 ha SAFER dito

Dans d'autres zones moins denses, 3000 € ha

*Il y a certes une zone de déséquilibre, mais comment concilier
agriculture, développement et urbanisation ?*

En cas de fermage ? Que se passe-t'il ?

Il est extrêmement difficile de rompre un contrat de fermage,

Quelles réponses apporter à tous ces désordres ?

En classant zones agricoles, et en les figeant,

IMPACTS DECLARES : (issus de l'enquête publique, de la réunion du 24/09 et premières observations) Liste remise à M. Serge BONHOMME S.A. SEMATEC lors de la réunion du 4/10/05 avec visite du site en cours d'exploitation :

1. Désagréments et dangers des poussières par l'extraction,
2. Désagréments et dangers des poussières par la circulation,
3. Risques de dépôt des poussières sur les cultures maraîchères proches, et dégâts économiques,
4. Crainte pour les élevages à proximité par les poussières,
5. Risque de destruction voire disparition du réseau principal d'irrigation, et conséquences désastreuses sur les cultures,
6. Risques de dégradations, par les poussières, des pompes du réseau d'irrigation situées à proximité
7. Epaisseur très faible du gisement, donc inutilité d'extraire,
8. Cette première installation risque d'entraîner l'étalement de la zone de 48 à plus de 200 ha,
9. Crainte de voir par la suite l'installation de centrale à béton et autres activités industrielles,
10. Dépréciation foncière des habitations proches,
11. Perte du souhait d'être isolé et d'avoir acquis en conséquence,
12. Suppression d'un paysage magnifique,
13. Zone défigurée,
14. Perte d'espaces de culture et de terres d'excellentes qualités,
15. Autour la pression foncière va augmenter et rendre les terres inabordables aux exploitants agricoles,
16. Danger de déséquilibre des exploitations agricoles qui risquent de ne pouvoir être restructurées,
17. Risque de baisse des fréquentations touristiques pour les gîtes et campings voisins,
18. Dégradations des routes autour de la gravière,
19. Dangers dus à la circulation des camions,
20. Refus de la prise en compte par la collectivité d'aménagements spécifiques aux activités,
21. Nombre élevé de camions (dit par plusieurs personnes 1 camion toutes les 3 minutes,)
22. Niveau sonore inacceptable par les voisins les plus proches,
23. Risque de pollution par les eaux en amont en cas d'inondation par l'Aveyron,
24. Risque de pollution de la nappe phréatique par l'activité elle-même (huiles et hydrocarbures),
25. Modification de la nappe phréatique,
26. Modification des écoulements en cas d'inondation et risques induits,
27. Risque de minage des berges dus aux modifications,
28. Destruction des biotopes,
29. Impossibilité pour une personne, de mettre en place un projet de loisirs basé sur l'équitation,
30. Ne comprennent pas que l'on aille contre les avis défavorables qui ont été prononcés,
31. La population majoritairement refuse tout projet de gravière,

32. Au pire, demande de remblaiement de la carrière avec de la terre,

MEMOIRE EN REPONSE DE LA SEMATEC à la liste des 32 préoccupations ci-dessus :

Objet : Projet de sablière à Nègrepelisse

Suite à votre visite sur notre site de production de sables et graviers de MONTAUBAN le 4 octobre dernier, et aux échanges que nous avons eu sur ce sujet, je vous prie de trouver ci-dessous certains éléments de réponse.

En préambule, je voudrai préciser que la décision de créer un site de production de granulats alluvionnaires à NEGREPELISSE est liée à deux éléments majeurs déterminants :

- le constat que NEGREPELISSE et sa région se développent (environ 20 000 habitants dans un rayon de 15 km), que se concentre sur la zone une utilisation d'environ 100 000 Tonnes par an de granulats, aujourd'hui amenées en totalité par camions gros porteurs à partir de sites de production situés à environ 60 kilomètres.
- et d'autre part un élément purement réglementaire : le site choisi à NEGREPELISSE entre pleinement dans le cadre du schéma départemental des carrières.

Ce document qui formalise dans le département les zones potentiellement extractibles, a été établi après de longues années de concertation entre d'une part, les administrations concernées, les collectivités territoriales et les associations diverses intervenant dans ce dossier (pêche, chasse, association de protection de la nature).

Pour répondre plus directement aux questions soulevées lors de l'enquête publique sur le PLU, veuillez noter les éléments de réponse suivants :

** Points 1, 2, 3, 4 et 6 : POUSSIÈRES*

Thème largement traité dans notre étude d'impact.

Il faut rappeler qu'il s'agit d'une gravière en milieu humide sans concassage (ne pas comparer avec une carrière de roches massives). Nos pistes d'accès de la zone de chargement à la voirie communale seront bitumées et un système d'humidification des pistes permanent sera installé permettant la réduction totale des risques de poussières et salissures sur la route.

Les opérations de criblage sont effectuées en présence constante d'eau recyclée.

Les opérations de décapage des terres de découverte sont réalisées hors périodes estivales et préférentiellement en dehors des

périodes de fonctionnement de la station de pompage du syndicat agricole.

Sur ce point particulier une mesure de poussière sera réalisée dans le local de pompage en période estivale hors travail de décapage, afin d'établir un état initial et lors de la période de décapage hors période de pompage, afin de quantifier révolution de la présence ou non de poussière dans ce local.

Nous avons l'expérience de trois années de conduite d'une exploitation rigoureusement identique à celle prévue à NEGREPELISSE (neuf années en exploitation de gravière sans traitement de granulats). Des plantations de pommiers ont été réalisées à proximité immédiate de notre zone d'extraction et de production (photos à l'appui) ; cela prouve l'absence de poussières et de nuisances de ce type sur des productions agricoles extrêmement sensibles, la pomme n'acceptant aucune altération visuelle (tâches) pour sa commercialisation. Ceci doit rassurer les deux agriculteurs faisant du maraîchage dans les environs du projet d'extraction.

Sur ces deux sujets et afin d'apporter une amélioration par rapport au projet initial, nous pouvons nous engager à n'effectuer durant le mois d'août aucun travaux de décapage et de traitement de granulats (les installations seront arrêtées) seule la partie commerciale sera active (livraisons des clients).

* Points 5 et 6 : RESEAU D'IRRIGATION

Tout d'abord concernant l'aspect circulation sur les terrains appartenant à l'ASA, il n'y a pas lieu d'avoir des craintes car lors de la première rétrocession d'une partie du lac proche de l'Aveyron après environ cinq années d'exploitation, l'accès au lac s'effectuera par les terrains appartenant à la SEMATEC et non par les terrains appartenant à l'ASA ; l'accès à l'Aveyron demeurera inchangé par rapport à la situation actuelle.

Concernant la protection physique de la conduite «mère» d'irrigation, les protections prévues dans l'étude d'impact sont suffisantes (nous exploitons actuellement une gravière à MONTAUBAN avec une conduite « mère » identique en plein centre du projet).

Cependant, comme demandé par le syndicat d'irrigation, nous réaliserons un balisage précis du positionnement de cette conduite d'irrigation au fur et à mesure de l'avancement des travaux de décapage et d'extraction.

Toutefois, si un incident devait arriver (ce qui ne sera pas le cas) nous nous engageons à réparer dans les 24 heures : (pelle mécanique sur place, pas de risque d'incident le week-end car aucune activité sur la gravière).

Les zones de franchissement de la conduite par les engins feront l'objet d'une approche spécifique (étude béton par bureau d'étude agréé et réalisation des ouvrages de franchissement par une entreprise reconnue « BOURDARIOS BATIMENT ») afin d'amener toutes les garanties nécessaires à la non altération du réseau.

La protection de 10 mètres de part et d'autre de la conduite est suffisante.

Toutefois, nous proposons annuellement et lorsque nous serons en exploitation dans les zones concernées, un contrôle contradictoire avec le syndicat d'irrigation.

Si une évolution négative devait apparaître, celle-ci ne pourrait être que très lente et progressive ; nous prendrions alors toutes les mesures nécessaires, décidées en concertation, afin de remédier à l'incident (rajout de terre, végétalisation spécifique, ...).

Enfin s'agissant du contrat d'adhésion à l'ASA, celui-ci, sera bien évidemment respecté et il n'y a pas lieu de craindre un désistement de notre part en l'état actuel des conventions de gestion de l'ASA.

Concernant la conduite d'irrigation privée ainsi que la ligne électrique privée enterrée, il est bien évident que leurs déplacements seront effectués à nos frais, en concertation avec l'utilisateur et en dehors des périodes d'utilisations (nous avons réalisé ce type d'opération sur le site de MONTAUBAN avec rallongement de la conduite d'alimentation sans qu'aucune gêne, ni aucune perte de charge ne soient relevées).

De plus, suite à une récente réunion de concertation (le 3 octobre 2005) avec les représentants du syndicat d'irrigation (M. VIOLETTE, père et fils, M. BEAUFILS, M. MIRO, ...) ainsi qu'à une visite sur le site de production de MONTAUBAN, nous avons convenu la mise en place d'une convention entre les deux parties afin de formaliser les éléments garants du bon fonctionnement du réseau d'irrigation (par exemple, acquisition par la SEMATEC d'un tube fonte 0 600, mis en réserve et garantissant un dépannage rapide au cas très improbable d'une dégradation).

A noter qu'au cours de cette visite les représentants syndicaux ont convenu que leurs craintes initiales étaient disproportionnées par rapport à la réalité.

** Point 7 : EPAISSEUR FAIBLE DU GISEMENT*

C'est un élément économique que nous avons bien évidemment pris en compte, mais l'évolution des contraintes réglementaires nous imposent actuellement à travailler dans de telles zones.

** Point 8 (Cette première installation risque d'entraîner l'étalement de la zone de 48 à plus de 200 ha,)*

Pas à l'ordre du jour.

** Point 9 (Crainte de voir par la suite l'installation de centrale à béton et autres activités industrielles,)*

Pas à l'ordre du jour. Cette zone n'est pas une zone industrielle.

** Point 10 (Dépréciation foncière des habitations proches,)*

Hormis éventuellement durant la période de création (période d'hésitation !) nous n'avons connu aucune dévaluation de l'immobilier à proximité de nos sites d'extraction. Par exemple, la commune de VILLESEQUE dans le LOT a créé une zone urbanisée (- 4 lots) en vis à vis d'une carrière sans aucune altération de la demande et de niveau de prix (voir Monsieur BAUDEL, Maire de VILLESEQUE).

La zone spécifique de la gravière de NEGREPELISSE n'a pas une urbanisation suffisante pour être affectée par ce risque.

Pour mémoire, nous allons implanter une maison (qui servira à sécuriser l'entrée de notre site) sur les terrains hauts, au niveau de l'entrée de la gravière.

En ce qui concerne le tourisme et plus particulièrement les chambres d'hôtes situées vers le hameau des Brunis, il convient de noter, d'une part que suite à la modification du circuit de rotation des poids lourds plus aucun camion n'empruntera le RD 958 vers MONTRICOUX donc cette zone ne sera plus affectée et d'autre part que des chambres d'hôtes se sont créées depuis environ deux ans sur la commune de VILLESEQUE dans le LOT à environ 150 mètres de la carrière que nous exploitons sur cette commune depuis 9 ans.

** Point 11 (Perte du souhait d'être isolé et d'avoir acquis en conséquence,)*

Problème global lié à la vie en société.

** Point 12.13 et 28 (Suppression d'un paysage magnifique, Zone défigurée, Destruction des biotopes,)*

Argument éventuellement acceptable aujourd'hui, mais le paysage laissé sera lui aussi magnifique et recréera des zones nature (Biotope).

Voir plan final du site ci-joint.

**. Points 14.15.16 (Perte d'espaces de culture et de terres d'excellentes qualités, Autour la pression foncière va augmenter et rendre les terres inabordables aux exploitants agricoles, Danger de déséquilibre des exploitations agricoles qui risquent de ne pouvoir être restructurées,)*

Celle-ci sera minime, 1,6 % des terres agricoles de la commune de NEGREPELISSE sur vingt ans (à comparer d'une part avec les surfaces agricoles laissées en jachère chaque année et d'autre part à l'urbanisation croissante dans ces mêmes zones).

De plus si l'on raisonne en prenant du recul par rapport à la commune de NEGREPELISSE, il faut admettre qu'aujourd'hui la commune ainsi que les communes voisines connaissent une urbanisation constante (maison de retraite, maison médicalisée, collège, lycée, lotissement, voirie, ...) ; cette urbanisation est bien rendue possible grâce aux granulats produits aujourd'hui dans la vallée du Tarn et de la Garonne, donc dans ces zones, il y a bien une perte, certes minime mais réelle, de terre agricole ; doit-on protéger de manière préférentielle les terres de NEGREPELISSE au détriment des terres fertiles de MONTECH ou de

MONTAUBAN ? (Il y a là matière à réflexion collective et non particulière).

** Point 17 (Risque de baisse des fréquentations touristiques pour les gîtes et campings voisins,)*

Le gîte concerné est suffisamment éloigné du site d'extraction et aucun camion n'empruntera la RD devant ce gîte.

De même pour le camping situé de l'autre côté de l'Aveyron sans aucune visibilité sur le site d'extraction.

**. Point 18 (Dégradations des routes autour de la gravière)*

Les routes jouxtant le projet sont des routes départementales répondant à un cahier des charges permettant la circulation des poids lourds.

Le chemin communal de GARA VACHE sera renforcé à nos frais et entretenu.

** Points 19 (Dangers dus à la circulation des camions)*

Le chemin de GARA VACHE sera élargi à nos frais suivant les recommandations de la commune.

De plus, suite à l'intervention de Monsieur CAMBON et après avis du Conseil Général, le circuit d'acheminement des granulats sera modifié par rapport au projet initial. En effet, les camions emprunteront le RD 958 sur environ 1km avant de rejoindre de RD 115 par la bretelle d'accès existante et déjà sécurisée par un haricot central (cette bretelle sera renforcée à nos frais). Sur cette portion la vitesse de circulation des poids lourds sera limitée à 70km/h.

Ainsi plus aucun poids lourd n'empruntera le RD958 en direction de MONTRICOUX (hameau des brunis) et seuls les camions à vide emprunteront le RD958 à partir du giratoire nouvellement créé à l'entrée de la zone industrielle pour rejoindre la sablière.

Les poids lourds ne circuleront donc pas en charge près du hameau des PROUCHETS.

En ce qui concerne le risque d'accident, nous n'avons causé aucun accident directement ou indirectement depuis 12 ans sur les routes communales ou départementales permettant la desserte de nos sites. Pour mémoire le site de MONTEILS commercialise environ 300 000 tonnes par an avec trois années (1994, 1995,1996) à 400 000 tonnes par an en raison de chantiers autoroutiers. Nos chauffeurs sont très concernés par la sécurité routière et suivent un cycle de remise à niveau sur le thème de la sécurité tous les 5 ans.

** Point 20 (Refus de la prise en compte par la collectivité d'aménagements spécifiques aux activités,)*

Ne nous concerne pas.

** Point 21 (Nombre élevé de camions (dit par plusieurs personnes 1 camion toutes les 3 minutes,)*

Incorrect. Le trafic sera inférieur à 20 rotations de camions par jour soit 1 passage de camion toutes les 12 minutes.

** Points 22 : BRUIT*

Ce sujet est largement évoqué dans le dossier d'étude d'impact. Nous avons visité ensemble le site de production de MONTAUBAN et vous avez pu noter le faible impact dans ce domaine de notre activité.

Les tapis et les grilles de criblage sont en caoutchouc, les goulottes de transfert sont revêtues de gomme caoutchouc.

Les études de simulation montrent le respect de la législation dans ce domaine. Cependant des mesures contradictoires seront réalisées au démarrage de la production afin de valider le prévisionnel. Si des émergences sonores devaient être relevées, nous réaliserions le capotage de l'installation de criblage afin de les minimiser (nous avons cependant suffisamment d'expérience dans ce domaine pour affirmer que cela ne sera pas nécessaire).

Il faut noter que nous respectons totalement les horaires de travail autorisés par la législation (pas de travail de nuit, ni le week-end). Nos horaires sont 7h45-12h — 13h30-17h30 du lundi au vendredi.

** Point 27 (Risque de minage des berges dus aux modifications,)*

Les berges des lacs seront stabilisées.

Les berges de l'Aveyron sont suffisamment éloignées pour ne pas être concernées.

** Point 29 (Impossibilité pour une personne, de mettre en place un projet de loisirs basé sur l'équitation,)*

** Point 30 (Ne comprennent pas que l'on aille contre les avis défavorables qui ont été prononcés,*

Uniquement la commune de VAISSAC s'est prononcée défavorable au projet, à noter cependant que le maire de VAISSAC, M. DELMAS, est lui favorable au projet.

** Point 31 (La population majoritairement refuse tout projet de gravière,)*

Argument à mon avis totalement arbitraire. La même population demande aussi majoritairement la construction d'école, de maisons de retraite, d'hôpitaux. .comment ?

** Point 32 (Au pire, demande de remblaiement de la carrière avec de la terre,)*

Ce n'est pas dans ce cas l'option choisie en concertation avec la commune.

Je joins à ces réponses deux plans :

- le plan de phasage d'exploitation, faisant apparaître l'adéquation extraction/exploitation agricole la plus harmonieuse

possible (phasage calque sur l'équipement d'irrigation présent sur le site).

- le plan final du site après exploitation et réaménagement faisant apparaître la volonté évidente de recréer une zone nature exploitable pour tous les citoyens.

Souhaitant vous avoir amené les éléments de réponse appropriés à vos questions, je vous prie d'agréer, Monsieur PETRAROLI, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Serge BONHOMME

Projet de délibération du Conseil Municipal de NEGREPELISSE : (selon enquête publique Installations Classées)

Vu le schéma départemental des carrières qui autorise l'exploitation de gravière sur cette plaine,

Vu la jurisprudence Conseil d'Etat qui censure un POS pour n'avoir pas autorisé l'exploitation de carrières (CE, 30 décembre 1996, commune de la Boissière),

Vu la protection des citoyens, fournie par l'enquête publique propre à la carrière et pour laquelle la Commune s'en remet aux réserves, recommandations et préconisation du commissaire enquêteur,

Vu les demandes de la commune et les conclusions du commissaire enquêteur :

- Interdiction des camions vers MONTRICOUX par la RD958.
 - Mise en place d'un bardage ou capotage, trémies des installations ainsi que la trémie d'alimentation générale afin de réduire les nuisances sonores.
 - Réalisation de mesures de bruit lors de la mise en route de l'exploitation.
 - Mise en place d'un système de lavage de roues à la sortie des camions.
 - Application stricte des mesures anti-poussières tout au long de l'exploitation.
- Les nuisances en terme de poussière, après la visite d'une gravière de Mr Bonhomme, ne paraissent pas, au niveau de la capacité d'expertise de la Commune, susceptibles d'engendrer une nuisance réelle pour les riverains. La municipalité s'en remet à l'avis des experts des services de l'Etat.
- Protection des eaux superficielles et souterraines, et suivi du niveau des eaux souterraines.
 - Aménagement de la sortie de la gravière sur le chemin de Garavache et signature d'une convention d'entretien de la voirie communale.
 - Interdiction des travaux de décapage et de traitement des granulats au mois d'août.
 - Qu'un soin particulier soit apporté à la solution de toutes nuisances qui pourraient intervenir aux maisons les plus proches.
 - Que toutes les mesures correctrices, performantes contenues dans le dossier (conformes aux seuils réglementaires) soient suivies très précisément, ainsi que les mesures additionnelles que contient le rapport et toutes autres mesures que pourraient exiger la commune.

Vu le faible impact sur la zone agricole qui ne permet pas de fonder une interdiction sur la nécessité de préserver cette zone agricole. En effet, La superficie de la zone agricole dans le projet de PLU de la commune est de 3784

ha et le projet de gravière de 48 ha, soit 1.2% de la surface agricole communale totale,

Vu la déclaration au commissaire enquêteur du Président de l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de Nègrepelisse Est qui affirme que ni lui ni le Conseil de l'A.S.A.I. n'étaient contre le P.L.U., ou la gravière, mais pour la protection maximum de leurs installations.

Vu la demande du Président de l'A.S.A.I. d'une convention écrite avec la société SEMATEC.

Vu la proposition de Mr Bonhomme, dans la mesure où sa responsabilité peut être engagée, la Commune estime que la sécurité des 62 adhérents est assurée. Etant entendu que l'installation est réalisée pour le lavage et criblage exclusivement, la Commune ne voit pas les raisons objectives lui permettant d'interdire le projet d'implantation de la gravière après s'être assurée que les intérêts des riverains et la conduite d'irrigation seraient préservés et au surplus, s'en remettant aux mesures complémentaires qui pourraient être prises par la commission départementale des carrières et l'arrêté préfectoral éventuel autorisant la carrière.

Ce projet de gravière ne doit pas porter atteinte à la zone humide sauvegardée par délibération du 6 avril 2004 et classée en zone N au PLU. Au contraire, il doit recréer une zone humide et la ripisylves de l'Aveyron au fur et à mesure de la libération des terrains (cf. acte notarié). La création d'un écriin végétal, paysage existant avant le remembrement, permettra de limiter les nuisances liées à l'agriculture intensive à proximité de l'Aveyron. Il conviendra de renforcer la vocation de ce site comme zone humide ou la biodiversité de la flore et de la faune sera recherchée.

La Commune s'en remet entièrement à l'autorisation du préfet, seule autorité compétente en matière d'utilité publique, qui veillera à la protection des riverains.

La Commune souhaite que le projet reste dimensionné aux quantités consommées sur le bassin de vie de la commune. Actuellement, 90 000 t/an sont utilisées sur le canton de Nègrepelisse. L'extraction prévue dans le projet est estimée à 100 000 t/an et correspond par conséquent aux besoins en granulats de la zone.

- Ce projet transfèrera au moins, une partie de la circulation du centre ville vers la périphérie.
- Est susceptible de faire baisser le prix du granulats dans la proportion du prix du transport.
- Apportera trois emplois à la commune, plus les emplois induits éventuels.
- Rapportera une taxe professionnelle estimée à 30 000 €.

RAPPORT AGENCE ADOUR GARONNE :
Compte-rendu Agence Adour Garonne dépliant 05/2005

[Le maintien des exploitations agricoles lié à l'irrigation \(page 7\)](#)

Dans notre Bassin, l'irrigation ne représente qu'un tiers de la consommation globale annuelle, entre mai et septembre elle utilise 70% du total des volumes prélevés.

Les surfaces irriguées couvrent 600.000 ha pour environ 33.000 exploitations, soit le 1/3 des exploitations agricoles.

Cette pratique est un atout pour l'agriculture du Grand Sud-Ouest : elle permet de s'affranchir des aléas climatiques et d'assurer la régularité de la production.

Par exemple les rendements du maïs non irrigué peuvent varier d'une année à l'autre de 35 à 75 quintaux/ha ; avec irrigation, de 85 à 102 quintaux.

Quelles sont les conséquences d'usages mal maîtrisés (page 8)

Les rejets d'effluents :

Ils sont liés au fait qu'une grande partie de l'eau prélevée sert à évacuer les déchets générés par les différentes activités.

Il en est ainsi *des rejets domestiques*, puisque la part de l'eau consommée est très faible en regard de la part de l'eau utilisée (toilette, vaisselles, lavages,...) et qui est rejetée souillée de matière organique, azote, phosphore, voire déchets dangereux (médicaments périmés, fonds de produits de nettoyage et d'entretien).

Les pollutions diffuses :

Elles sont liées pour l'essentiel mais pas exclusivement aux activités agricoles de culture et d'élevage.

Si l'agriculture française a atteint des records de productivité, elle le doit en grande partie à *l'utilisation des engrais* et des produits phytosanitaires. Les premiers permettent d'enrichir le sol en éléments nutritifs que les plantes vont ensuite utiliser pour leur croissance. Les seconds les protègent contre les insectes, les animaux nuisibles, les mauvaises herbes et les maladies.

Les uns et les autres peuvent être entraînés, notamment en cas de pluie, par ruissellement vers les rivières ou, par infiltration, vers les nappes souterraines.

Le milieu aquatique se trouve en rupture d'équilibre. Une forte teneur en nitrates dans l'eau potable par exemple, peut présenter un danger pour la santé humaine.

Les produits phytosanitaires peuvent également créer des déséquilibres, notamment dans les zones de grande culture.

Il en va de même pour le *phosphore*, résidu des activités agricoles mais aussi domestiques (phosphates dans les lessives et dans les détergents) qu'on peut trouver en forte concentration dans les cours d'eau ; il agit comme un engrais pour les végétaux aquatiques qui se développent de manière excessive. C'est ce que l'on appelle l'eutrophisation.

Mêmes effets, enfin, pour les *effluents d'élevage* (lisiers ou fumiers), surtout dans le cas des élevages intensifs.

Les modifications du milieu aquatique du fait de l'homme :

Construction de canaux ou de digues, dragages : de *multiples aménagements des cours d'eau* ont été mis en œuvre pour maîtriser les risques d'inondation, faciliter la navigation, constituer des réserves d'eau, créer des bassins de loisirs.

Ces aménagements peuvent modifier le débit, la vitesse du courant, la forme des berges. Ils contribuent eux aussi à une semblable rupture d'équilibre des milieux.

Il en va de même de la construction de *barrages-réservoirs* aux objectifs multiples : production d'électricité, irrigation ou alimentation en eau potable. Ils constituent des obstacles pour les poissons migrateurs et nécessitent d'être équipés d'ouvrages permettant la libre circulation de ces poissons. L'accumulation des sables et graviers dans les barrages constitue par ailleurs, une source de nuisance pour la rivière à l'occasion de leur vidange.

Jusqu'à une époque récente, *l'extraction de matériaux* perturbait le milieu aquatique : cette activité indispensable à la construction (habitat) et aux équipements (routes, autoroutes,...) accélérât les phénomènes d'érosion et provoquait l'enfoncement du lit des cours d'eau. C'est pourquoi, depuis 1994, elle est interdite dans le lit des rivières.

Des périodes critiques pour la ressource en eau : (page 10)

Les prélèvements d'eau dans les rivières, dans les réserves artificielles et dans les eaux souterraines, pour la production d'eau potable, les besoins industriels et l'irrigation, ne représentent que 5% des volumes annuels écoulés dans les fleuves et rivières du bassin.

Mais cette vision est trompeuse, car en période de basses eaux, le partage est difficile entre les besoins en eau (irrigation), et le débit nécessaire au bon état écologique de la rivière : les secteurs de forte consommation se situent sur le bassin de l'Adour, de la Charente, de la Garonne Moyenne et de l'Ariège, en Gascogne et Haute Lande, sur le Tarn Aveyron aval.

En 1988, on estimait à 600 millions de m³ le déficit annuel de la ressource en eau dans le Bassin, soit l'équivalent du volume d'eau prélevé pour l'alimentation en eau potable des habitants qui y vivent ou de celui utilisé par les industries.

Les économies d'eau, une gestion mieux organisée, le soutien des débits d'étiage à partir des barrages et la stabilisation des surfaces irriguées, ont permis de réduire ce déficit de 50 %.

Cependant, pour de nombreux cours d'eau, la consommation en période de basses eaux fait descendre les débits vers des seuils d'alerte ; des restrictions de prélèvements deviennent alors nécessaires pour éviter d'atteindre des débits critiques à partir desquels l'alimentation en eau potable et la survie des espèces aquatiques sont en péril.

Des milieux naturels en équilibre fragile : (page 10)

Les zones « humides » du Bassin sont les tourbières et les lacs des zones de piémont et de montagnes, les prairies humides le long des cours d'eau et dans les plaines alluviales, les lagunes côtières, marais littoraux et les estuaires.

Elles ont été mises à mal par les activités humaines et sont menacées malgré leur intérêt environnemental et écologique : elles accueillent près de 30 % des espèces d'oiseaux et jouent un rôle important pour la régulation des eaux (rôle d'éponges et de déversoirs naturels en cas de crue) et la biologie (production de plancton).

A ce titre, il convient de les protéger ou de les restaurer.

Les eaux souterraines : un capital à protéger :

Dans le Bassin Adour Garonne, 60 % de l'alimentation en eau potable provient des nappes souterraines : nappes alluviales à proximité des cours d'eau, nappes karstiques dans les zones où la roche calcaire prédomine, et nappes captives, appelées aussi nappes profondes. Or, elles sont de plus en plus vulnérables face aux pollutions, notamment diffuses, qui touchent les nappes alluviales ou phréatiques en relation directe avec la surface du sol.

Quelques enjeux forts : économiser l'eau et mieux utiliser les ressources existantes : (page 19)

Ces priorités d'actions sont focalisées sur toutes les zones où le ressource est rare : rivières déficitaires et zones où des mesures réglementaires strictes de gestion sont prévues par L'Etat.

Dans ces zones, certains secteurs présentent aujourd'hui plus d'acuité :

Bassins Charentais et de l'Adour, Garonne moyenne, *Tarn ? Aveyron* et petites rivières du centre du Bassin en déficit d'alimentation naturelle.

RAPPORT réalisé par la STE LAFARGE GRANULATS : carrières et développement durable : page 14

Objet : contribution à la prévention des inondations :

Les crues de l'Aisne et de l'Oise constituent un problème local majeur.

Les inondations de 1993 et 1994 ont été dramatiques, occasionnant un énorme coût pour la Collectivité.

A l'occasion d'un partenariat pionnier, Lafarge Granulats a proposé de réaménager un site qui disposait des caractéristiques géologiques requises

en bassin d'écrêtement des crues d'une capacité de 600.000 m³. Le système consiste à remplir cet étang par un fossé de connexion et d'y stocker une partie de la crue (voir page 35)

Cette solution s'avère très performante et figure depuis sa mise en œuvre en 2001 au PPRI. La réalisation d'un second bassin d'écrêtement de 750.000 m³ est prévue à Rivecourt.

Il convient de noter que de petites crues en effet peuvent se voir écrêtée par ces stockages préventifs, mais en aucun cas les grandes crues comme celles de 1930 sur l'Aveyron,

Carrières et développement durable / PAGE 31 /

Les eaux de process sont estimées à 550 litres par tonne de granulat produite. A CUSSET, les eaux de process sont intégralement recyclés.

Dans le projet de Nègrepelisse, les eaux seraient recyclées,

EN CE QUI CONCERNE LES PREOCCUPATIONS DECLAREES OU ESTIMEES :

Désagréments et dangers des poussières par l'extraction,
Désagréments et dangers des poussières par la circulation,
Risques de dépôt des poussières sur les cultures maraîchères proches, et dégâts économiques,
 Crainte pour les élevages à proximité par les poussières,
Risque de destruction voire disparition du réseau principal d'irrigation, et conséquences désastreuses sur les cultures,
Risques de dégradations, par les poussières, des pompes du réseau d'irrigation situées à proximité,

*Les propos sur la présence des poussières et leurs hypothétiques dégâts ne sont absolument pas fondés, il suffit de se rendre sur place pour s'en rendre compte : extraction la terre est légèrement humide, aire de circulation arrosée, décapage du sol la terre forme des blocs, ce n'est pas du sable !
De plus les maraîchers et arboriculteurs riverains à la gravière de POMMEVIC et de MONTAUBAN Route de Corbarieu, ne semblent pas se soucier de ce point,*

Néanmoins nul ne peut ignorer qu'il peut y avoir des poussières, mais comme dans toute activité :

*Agricole labours, déchaumage, brise mottes,
Maraîchages, motoculteurs,
Circulation routière par l'abrasion des graviers, et le déplacement d'air,
Gravières par la circulation et l'abrasion des matériaux,
Etc....*

Par les nombreuses précautions prises, ce point a été constaté diminué voire non estimable (concassage à Saint Loup, extraction à Pommevic, décapage à Pommevic, Extraction à Montauban, concassage à Roques sur Gne, carrières à Montricoux,)

Epaisseur très faible du gisement, donc inutilité d'extraire,

Sur quoi peut-on baser cette impression et la gestion équilibrée d'une gravière ? Peut-on imaginer une décision irresponsable dans ce domaine ? Seules des personnes contre détiendraient la vérité ?

Il y a une estimation et un projet d'exploitation qui s'équilibrent, confiance à l'industriel, après tout c'est bien lui qui prend ce risque,

Cette première installation risque d'entraîner l'étalement de la zone de 48 à plus de 200 ha,

Cette zone est inondable et il est illusoire que l'on puisse continuer croire faire prendre des risques à des agriculteurs qui supporteraient la destruction répétitive de leurs récoltes et pire de penser que l'on pourrait continuer à les assurer s'ils en avaient les moyens,

Il est semble-t'il plus regrettable de ne pas avoir mis la totalité de cette zone inondable en conformité avec le schéma départemental des carrières, et de laisser ainsi le soin de reconsidérer cette zone en fonction de la situation, de la réalité et des intérêts collectifs et non individuels,

Il en est de même pour l'impossibilité de bâtir en zone inondable,

Crainte de voir par la suite l'installation de centrale à béton et autres activités industrielles,

Il y a peut-être eu un projet, un projet qui avec le temps s'est sûrement déplacé, mais un projet n'est pas la vérité.

Ce point a été vérifié, il est exact, il est lié également à des forages sur ce site, mais qui n'ont pas fait l'objet d'un intérêt réel, ni d'un souhait de le développer,

Et de plus comment installer une centrale à béton dans ces espaces ? Et toujours avec le risque des inondations et l'impossibilité d'assurer ces risques.

Dépréciation foncière des habitations proches, (22 maisons rayon de 400 m)

Il n'y a aucun élément dans la situation actuelle qui permette de justifier ces propos. Il est vrai qu'il a été dit que lors de la seule négociation récente, il y a été évoqué les risques de dévalorisation dus à la gravière, mais j'insiste c'était aux dires et dans la phase de négociation du prix, et de toute la réserve qu'il convient de lui appliquer.

Pour bien s'en conforter, il suffit de tenter d'acheter dans la zone de BLAGNAC et à 15 km environs et dans l'alignement de l'aéroport.

Faut-il inviter toutes les personnes qui doutent de lire régulièrement les offres de vente.

Au contraire, la situation actuelle manque d'espaces constructibles, augmentation de la population, taux bancaire relativement bas, prêt à taux 0 dont l'accès est rendu plus souple par une augmentation des plafonds tout récemment, augmentation de la durée des emprunts, allongement de la durée dans la mise en place de lotissements, tout ceci contribue au contraire à une inflation des prix,

Et encore faudrait-il qu'une personne vende dans cette zone, (où il y a 22 habitations) pour laquelle je pense qu'il y a plus de dégâts à transporter des informations imprécises voire incomplètes, certaines dénuées de bon sens et d'autres utilisant des projets non confirmés,

Perte du souhait d'être isolé et d'avoir acquis en conséquence,

Il est toujours possible de rester isolé, mais sûrement pas dans une Commune en développement pour laquelle dans la même zone certains souhaitent être isolés, et d'autres de bien vouloir se séparer de leurs terres mais dans le sens de la constructibilité,

De plus doute-t-on des avantages d'un développement dont chacun bénéficie ? Ou des inconvénients d'un développement inexistant qui obligerait chacun à prendre d'autres dispositions,

Bien au contraire, le PLU et le classement de la zone Nc confirment tout à fait cette disposition et le souhait d'être isolé, et ceci certainement pour un bon moment,

Suppression d'un paysage magnifique,

Il est vrai qu'au fur et à mesure de la rotation de l'extraction, le paysage va se modifier, mais en fonction du regard que l'on a sur le développement de la Commune,

Il est aussi utile de songer à l'espace qui sera rendu fini qui semble comme démontré dans d'autres zones tout à fait souhaitable,

Il est vrai que la visite du site à plusieurs reprises, entouré de maïs de 2 m de hauteur, a pu me donner un véritable intérêt paysager, pas plus qu'en périmétrie où seul un petit espace situé sur le chemin de Garavache permet de voir au loin,

Mais au contraire, sur site, la suppression des cultures, l'aménagement de cette zone va apporter au contraire une vision plus attractive de cette zone qui n'arrêterait le regard que sur les plantations en berge d'Aveyron,

Zone défigurée,

*Comme peut l'être tout projet : château de NEGREPELISSE, ligne TGV, etc...
Mais se pose-t'on la même question avec la zone mise à disposition ?
Il est vrai que peu de personnes peuvent se poser cette question, en n'y voyant que leurs préoccupations immédiates,*

Bien sûr selon la vision que l'on a cet espace serait défiguré ou plutôt totalement dégagé, avec une vision sur un espace fini et restitué,

Il suffit pour bien s'en rendre compte, de circuler au long des chemins de cette zone, entourés de murailles de 2 mètres de cultures de maïs pour en apprécier son calme, et imaginer à souhaits ses hypothétiques paysages,

Perte d'espaces de culture et de terres d'excellentes qualités,

Le bon sens des anciens orientait leurs activités en fonction de risques : en zone inondable pour eux c'était élevage et arboriculture, et non culture intensive,

Dans ce cas, ces 48 ha de projet ne seraient pas exploités simultanément, sur ces terres il serait possible pendant toute la durée de l'extraction de continuer à cultiver, laissant ainsi la possibilité à l'exploitant de diminuer, voire supprimer ses cultures afin d'atteindre les limites qu'il s'est donnée, et ceci dans un délai de 20 ans,

*Et de quel droit pourrait être remis en cause le droit à la propriété ?
Ne faut-il pas voir au contraire cette passation en douceur de l'utilisation de ces terres tout à fait conforme à l'intérêt de toutes les parties,*

Mais il est juste aussi de penser que ces 48 ha peuvent immédiatement être retrouvés en intégrant les terres qui se trouvent en attente de « constructibilité » et de plus la plupart de ces terres se trouvent sur le réseau d'irrigation,

Autour la pression foncière va augmenter et rendre les terres inabordables aux exploitants agricoles,

Ce constat est tout à fait juste, mais on ne peut pas l'imputer au projet de gravière,

Il est faux de tenir cet argument, il suffit de mettre à la disposition de chacun la synthèse du projet de P.L.U. et la surface « retenue » sans aucun fermage afin de conserver toute sa liberté pour une négociation « constructible »

Faut-il tenir à disposition les offres de vente autour des zones urbanisées, qui effectivement mettent en déséquilibre les exploitations, mais ces offres sont bien faites par des propriétaires terriens,

Il y a convergence d'intérêts et c'est ce qui donne cette tension, dans un espace attractif et en développement,

Mais il est juste aussi de dire que chaque propriétaire de terres comme ce PLU le démontre au travers des observations, souhaite en tirer le maximum, et confirme s'il le fallait qu'un classement figé au PLU serait plus confortable qu'une hypothétique utilisation. En ramenant ainsi les terres à ceux qui peuvent et qui savent les utiliser.

Danger de déséquilibre des exploitations agricoles qui risquent de ne pouvoir être restructurées,

C'est le fait d'être dans une zone d'extension foncière voire de spéculation sur l'avenir qui déséquilibre, aggravée par l'obligation de s'éloigner des grandes métropoles où les coûts des terrains deviennent prohibitifs, D'ailleurs aujourd'hui l'on parle plus du paiement d'un droit à construire plus que de l'achat d'un terrain à bâtir qui de plus bien souvent n'est même plus viabilisé, (les sous-seings privés sont signés sous réserve d'obtention du permis de construire) Aggravé en plus par le fait que chacun considère l'aménagement de sa Commune en fonction de ses titres de propriété,

La SAFER a été consultée sur ce point et se trouve bien souvent démunie pour trouver une solution dans une négociation spéculative. Il est évident qu'il n'en est pas de même dans les zones isolées.

D'ailleurs normalement le PLU devrait répondre justement à cette légitime inquiétude, en installant l'impossibilité de construire, en incitant à entretenir ces terres par leur unique possibilité d'utilisation et orientant peut-être vers des contrats de fermages comme seule issue, afin de les gérer au mieux et amortir la fiscalité sur le non bâti, Mais aussi en utilisant ces terres dans la filière bois, etc...

Et en classant la zone de Garavache en zone N ou Nc, il n'y demeure que ces possibilités,

Risque de baisse des fréquentations touristiques pour les gîtes et campings voisins,

Quand la zone va commencer à être aménagée, n'y aura-t'il pas un argument nouveau opposé à ces inquiétudes ?

Du camping de MONTRICOUX, il n'y a aucune visibilité sur ce site, Des gîtes et chambres d'hôtes au Brunis, il n'y a aucune visibilité sur ce site, Il n'est pas raisonnable de penser faire disparaître ainsi tous les atouts et attraits d'une zone,

Mais aussi et surtout de rappeler que les rumeurs et les on dit font bien plus de dégâts que la réalité,

Et bien au contraire une zone aménagée et figée sera l'objet d'un attrait supplémentaire dont les riverains se targueront d'en faire bénéficier,

Dégradations des routes autour de la gravière,

Il est vrai que ce risque est réel, mais seulement pour la portion qui va de Garavache au rond-point de la zone industrielle,

Mais parfaitement maîtrisé dans la mesure où les véhicules qui y passeraient ne roulent pas à vive allure, et où le volume estimé n'est pas important, à rattacher aux consignes données aux chauffeurs qui dans d'autres sites semblent bien prendre en charge ces préoccupations par une conduite appropriée,

Cette préoccupation honore les opposants au projet, mais dans cette zone ont-ils évalué les coûts qui ont été mis à leur disposition afin de leur donner tout le confort qu'il souhaitaient au détriment de l'équilibre que donne une zone où la densité est plus conforme à l'intérêt financier collectif ?

(Réseau eau, réseau électrique, réseau téléphone, voirie)

Il suffit d'inviter chacun à calculer le nombre d'habitants au km de voirie, pour bien s'en rendre compte,

En conclusion, une convention serait en place pour le rééquilibrage de cette partie de voie, qui devrait résorber cette source d'inquiétude,

Dangers dus à la circulation des camions,

Toute cette zone bénéficie des avantages indéniables dus à la suppression de la voie ferrée MONTAUBAN LEXOS qui a dévoyé la circulation,

Chaque habitant bénéficie de cet équipement sans aucune contrepartie,

La collectivité a financé cette route et les 2 ronds-points qui permettent d'accéder en sécurité à NEGREPELISSE soit par le centre, soit par la zone d'activité à l'est.

Les habitants de cette zone bénéficient d'une situation tout à fait exceptionnelle et rare dont les investissements son lourds.

Dans les sites visités, et autour, il n'a pas été observé une circulation dangereuse des poids lourds, pour s'en rassurer, mais bien une conduite appropriée.

Mais il est juste de dire que les habitations qui se situent le long des routes créent aussi des difficultés de circulation, et même bien souvent à 50 kmh, il est dangereux d'approcher d'habitations dont les portails sont entourés de murs et de haies suffisamment hautes pour empêcher toute visibilité,

Refus de la prise en compte par la collectivité d'aménagements spécifiques aux activités,

Cette observation manque d'égalité,

Cette préoccupation honore les opposants au projet, mais dans cette zone ont-ils évalué les coûts qui ont été mis à leur disposition afin de leur donner tout le confort qu'il souhaitaient au détriment de l'équilibre que donne une zone où la densité est plus conforme à l'intérêt financier collectif ?

(Réseau eau, réseau électrique, réseau téléphone, voirie)

J'invite chacun à calculer le nombre d'habitants au km de voirie, pour bien s'en rendre compte,

En conclusion, une convention devrait être mise en place pour le rééquilibrage de cette partie de voie, qui devrait résorber cette source d'inquiétude,

Lorsque la voie ferrée a été supprimée et entraîné la modification des accès, qui aujourd'hui bénéficie à bon nombre d'habitants dont ceux de la zone de Est de NEGREPELISSE, ces coûts gênent-ils encore quelques personnes ?

Nombre élevé de camions (dit par plusieurs personnes 1 camion toutes les 3 minutes.)

Dans les gravières visitées lors de l'enquête publique sur le PLU, pour 250.00 tonnes/an, cela donne 3 camions à l'heure

Niveau sonore inacceptable par les voisins les plus proches,

Il y a bien sûr un niveau sonore, mais vérifié sur site, à 150 m le niveau sonore à mon sens n'a aucune gêne, sauf peut-être le signal sonore de recul pour les engins.

Mais ces signaux sonores sont réglables en fréquence, ce qui devrait supprimer tout souci par rapport au niveau sonore,

De plus les sites visités ne travaillent que la semaine et en heure jour comme chacun peut s'en rendre compte.

L'éventuelle gêne jour ou nuit n'étant pas la même,

Mais il est semble-t-il important aussi de souligner que des mesures sont prises en interne sur l'ensemble des matériels afin d'atténuer les volumes sonores. (Capotages, bardages, bandes en caoutchouc, etc...). Les moteurs des véhicules, des engins de TP, etc...

Ces mesures qui bénéficient aux personnels, le sont également pour l'extérieur, pour s'en convaincre, il suffit de se rendre dans un site en exploitation,

Risque de pollution par les eaux en amont en cas d'inondation par l'Aveyron,

Une extraction de gravière n'apporte aucun risque de pollution, au contraire des cultures intensives pour lesquelles l'Aveyron semble bien concernée,

Risque de pollution de la nappe phréatique par l'activité elle-même (huiles et hydrocarbures),

En quoi y aurait-il plus de risques avec les engins utilisés dans les gravières et pas avec les véhicules qui circulent autour de cette zone, des tracteurs qui y travaillent, des moissonneuses, des camions qui s'embourbent en chargeant la benne à maïs, etc ? ...

Il appartient à chacun de considérer ces risques et prendre les dispositions, soit pour les véhicules, soit pour les stockages de produits finis, Ce qui dans le cas d'installations classées est suivi, mais que dire d'autres sources ?

Modification de la nappe phréatique,

C'est un vieil argument, ce qui s'est certainement passé à tort, mais depuis longtemps, ce n'est plus possible,

En effet les extractions s'effectuent graviers mouillés, et le lavage des extractions se fait en circuit fermé avec 2 lagunes,

La consommation d'eau correspond à l'évaporation et aux pertes absorbées directement par la terre,

Mais il y a de quoi être surpris que personne ne se soit préoccupé de la baisse de la nappe due à son utilisation à l'année des arrosages (déclarations lors de l'enquête publique)

La nappe ne se modifie qu'à la condition qu'en aval on pompe (station de pompage) dans la rivière qui reprend les nappes alluviales, et en amont par l'ensemble des agriculteurs, maraîchers, particuliers qui utilisent cette eau,

A ce sujet il est important d'apporter un éclairage issu des visites sur différents sites :

Il n'y a pas de consommation d'eau liée à la mise en place tout à fait inutile d'un système de lavage de roues à la sortie des camions.

Modification des écoulements en cas d'inondation et risques induits,

A condition de respecter les mêmes règles qu'actuellement :

Ne pas modifier les niveaux,

Se tenir à 50 m de la berge,

Pas de merlon gênant la montée des eaux,

Ne pas modifier les écoulements naturels existants,

Il n'y aucun risque d'aggravation,

Malgré cela, un rapport et un aménagement réalisé par la Sté LAFARGE Granulats semble indiquer qu'il convient de laisser la possibilité d'aménagement de cet espace et de sa capacité de rétention pour assurer une petite protection supplémentaire en cas de crues.

Risque de minage des berges dus aux modifications,

En ce qui concerne les berges de l'Aveyron, celles-ci ne sont pas touchées, en ce qui concerne la partie extrême de la zone, les niveaux de plus hautes eaux sont tels qu'il n'y a aucun risque, et pas plus que toutes les autres inondations passées,

Destruction des biotopes,

Au contraire, la zone au fur et à mesure de sa mise en forme définitive, devrait restituer des espaces pour lesquels la faune et la flore et ce qui s'ensuit reprendront leurs droits définitivement pour des territoires qui ne seront pas sans cesse modelés, travaillés, etc...

Impossibilité pour une personne, de mettre en place un projet de loisirs basé sur l'équitation,

Il est regrettable que cette personne ne profite pas justement de l'occasion afin de réfléchir à une utilisation rationnelle de cette zone, en sollicitant tout simplement une possibilité de pouvoir faire le tour complet de cet espace, et de pouvoir longer l'Aveyron,

S'il y a bien une personne qui devrait être bénéficiaire de cette situation : elle est là,

Ne comprennent pas que l'on aille contre les avis défavorables qui ont été prononcés,

Dans le cadre d'une enquête publique, il n'y a pas lieu de considérer le nombre de voix pour, le nombre de voix contre, il suffirait tout simplement de mettre en place une urne et de voter,

Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

L'enquête publique est une des phases privilégiées de la concertation au cours de laquelle le public (habitants, associations, acteurs économiques ou simple citoyen) est invité à donner son avis sur un projet de règlement ou d'aménagement préparé et présenté par une collectivité publique ou privée ou par l'Etat.

A quoi sert une enquête publique ?

La réalisation d'ouvrages ou de travaux, exécutés par des personnes publiques ou privées, doit être précédée d'une enquête publique lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement.

Pendant l'enquête publique, vous avez accès au projet proposé par la collectivité concernée. C'est un moment important de la vie démocratique. L'enquête publique est ouverte à tous, sans aucune restriction.

Elle permet d'informer les personnes concernées, de garantir les droits des propriétaires et de favoriser la concertation.

Dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, sont concernées :

- les documents d'urbanisme opposables aux tiers (Plan Local d'Urbanisme, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur comme dans le Marais),*
- certains projets de constructions,*
- les projets d'équipements publics d'infrastructure ou de travaux (routes), notamment quand ils impliquent des expropriations,*
- les créations de parcs nationaux, etc.*

Quel est son objectif ?

L'objectif de l'enquête est d'informer le public sur le projet qui est proposé par la collectivité et de recueillir ses observations sur un registre spécifiquement mis à sa disposition. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête chargées du dossier examinent les observations recueillies et rendent un rapport à la collectivité afin d'éclairer la décision qui en découlera.

La population majoritairement refuse tout projet de gravière,
Déjà répondu, ci-dessus,

Au pire, demande de remblaiement de la carrière avec de la terre,
Cette version n'est pas prévue, néanmoins elle est possible, mais avec des techniques tout à fait différentes :

*Remblayer avec des matériaux neutres, (béton, briques, tuiles, pierres)
Remblayer avec des tuiles crues d'argile compactées (projet réalisé dans le Lot à CATUS)*

Cette possibilité entraînerait la mise à disposition de terre dans la partie arrière du projet, afin de pouvoir éventuellement remettre une partie de ce territoire aux mêmes niveaux,

D'AUTRES THEMES EVOQUES :

L'incompatibilité entre la charte paysagère du Pays Midi Quercy et du contrat de Rivière Aveyron Aval-Lère : et

Cohérence avec le projet de création du Parc Naturel Régional des Gorges de l'Aveyron et de la Grésigne dont NEGREPELISSE devait être la porte d'entrée ?

au contraire, cette zone rendue aménagée devrait contenir un attrait nouveau avec des berges, des chemins, des fossés, des zones d'eau, des zones humides, tout à fait conformes à la nature, des espaces pour l'entretien, Mais il convient aussi d'avoir une attention particulière dans le cadre des aménagements afin de restituer une zone tout à fait conforme aux attentes qui ne manqueront pas de s'exprimer, (exemple voir parc de la Lère à CAUSSADE-MONTEILS)

Qu'en serait-il de Bioule à Montricoux devenue une vaste friche industrielle ?

*Il est quand même surprenant que l'on continue à croire qu'une zone industrielle puisse voir le jour dans une zone inondable,
Qu'elle puisse s'installer en dehors de toutes les règles qui les y incitent et qui ne sont certes pas possibles à mettre en place à Garavache,*

Si l'ouverture de la gravière se réalisait, il est évident que l'autorisation de construire serait remise en cause sur toute sa périphérie :

*La contradiction est totale, comment d'une part souhaiter être isolé, et en même temps souhaiter construire ?
Le PLU va reconstituer les axes de développement, et reconsidérer les investissements en conformité avec le développement,*

les zones naturelles de développement se situent à l'Ouest, et au Sud de NEGREPELISSE, pour bien s'en rendre compte il suffit d'analyser le réseau routier direct, l'ouverture de la rocade, la liaison avec l'autoroute, l'accès à la gare de MONTAUBAN, les bassins d'emploi, etc...

Le dragage des rivières :

L'expérience a démontré les grands risques de cette pratique :

Destruction des frayères,

Déstabilisation des ouvrages en amont (par le déplacement des matériaux)

Accélération des phénomènes d'érosion,

Enfoncement du lit des cours,

De plus les volumes qui arrivent en cas de crues sont tels qu'ils sont totalement transparents et passent par-dessus,

Par contre il est vrai que l'entretien des rivières et la suppression des embâcles ne peut qu'améliorer les écoulements, à la condition que les propriétaires riverains des berges fassent ce travail ou laissent la servitude s'installer,

Le transfert et la consommation sur NEGREPELISSE : d'agrégats

De 100.00 tonnes / an qui sont amenées par camions.

En terme de développement durable, d'économie d'énergie et de diminution de circulation dans d'autres axes, on ne peut l'ignorer,

Emplois directs créés :

3 emplois, même seulement 3 emplois nul ne peut être insensible,

À condition de ne pas faire n'importe quoi,

La remise en cause du droit de propriété :

On ne peut tout de même pas remettre en cause le droit de propriété dans ce projet, en serait-il de même pour bien d'autres demandes dans le cadre de ce projet de PLU ?,

Mais seulement opposer les gênes réelles qu'il pourrait provoquer et pour lesquelles chacun a le devoir de les atténuer voire les supprimer,

Mais toute cette opposition qui s'est constituée et qui a fortement appuyé sur le propriétaire de ces terres, pourquoi ne pas être capable d'offrir à cette personne une offre d'achat qui règle ponctuellement ces préoccupations ? Et qui respecte le droit de propriété individuelle,

Des statuts existent : association foncière, S.C.I., etc...

D'ailleurs dans cette affaire de gravière et des terrains concernés, les candidats ne sont pas allés au terme de leur candidature, ou tout au moins celles-ci se seraient arrêtées aux prix que chaque agriculteur souhaite en obtenir en opposition avec ce que chaque candidat souhaitait proposer,

Il est juste aussi de dire que des prix élevés d'achat de terres est préjudiciable à l'équilibre des amortissements issus de la production agricole. Mais il est tout aussi juste en contrepartie de considérer en l'absence de revente pour d'autres activités, car dans ce cas il faudrait déduire des amortissements les valeurs de revente et « les plus-values » orchestrées, '

On se trouve dans une zone où la pression foncière fausse tous les aspects, mais il y a aussi des terres éloignées de ce pôle d'attraction qui permettraient à bon nombre d'exploitants de pouvoir s'équilibrer. A moins qu'il faille penser que seules les terres agricoles proches des zones de pressions foncières ne sont intéressantes qu'au seul point de vue culture ou projet à long terme,

Comment envisager l'avenir dans un tel chantier ? Au moment même où la politique actuelle prône le développement du tourisme, la protection de l'environnement, la revalorisation de l'agriculture....

Il suffit d'imaginer le site aménagé comme celui de La Lère, de Pommevic, etc...afin d'envisager sereinement l'avenir, mais aussi avec patience,

La Commune de POMMEVIC avait prononcé en 09/1998 globalement un avis défavorable et justifié par une situation déplorable d'abandon de zone d'exploitation, et de non aménagement.

Mais à ce jour la situation est redevenue normale d'une part par le respect des engagements de remise en ordre faits par M. LAGARDE de la S.A. LAGARDE qui est malheureusement décédé avant de pouvoir mettre cet engagement à exécution.

Remise en ordre effectuée par le repreneur.

Mais depuis, ce type de désagrément ne peut plus se produire par le jeu des cautions bancaires,

On ne peut livrer des terres agricoles situées en zones inondables donc non constructibles par ailleurs à la spéculation financière,

La réponse et la contradiction sont dans la question,

Mais il y a aussi l'intérêt général,

Le développement de l'urbanisation,

Ainsi que la défense de l'emploi,

La diminution des Km parcourus par tonne de matériaux,

Etc...

Ce projet met en grand danger l'unité de pompage de l'ASAI et la canalisation de 600 mm qui traverse :

Il faut de départer les soucis légitimes sur le réseau et sur les matériels électriques :

Sur le réseau : toutes les assurances ont été données, et de plus de quel droit mettre en cause les compétences et les soucis d'un industriel qui ne semble pas oeuvrer et agir pour réparer erreurs et imprévisions, de quelle entreprise parle-t'on ?

De plus depuis des années, chacun travaille tout autour, creuse, laboure etc... et c'est maintenant qu'il y a souci ?

Le risque pour le réseau d'être emporté : est tout à fait justifié, mais la protection sur 10 m de chaque côté ne devrait laisser la place à aucun doute,

Sur les matériels électriques : encore une fois, une visite sur site permet de mieux se rendre compte :

De la présence de poussières et des précautions prises,

De l'utilisation par les gravières de matériels pour lesquels eux aussi pourraient avoir les mêmes craintes,

Relative à la Charte sur l'environnement, en soulignant quelques passages essentiels : La Charte de l'environnement de 2004 est ainsi rédigée :

Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains,

Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles,

Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation,

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,

Art. 1 Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé,

Art. 2 Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement,

Art. 3 Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut en limiter les conséquences

Art. 5 Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédure d'évaluation des risques et à l'adaptation de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage,

Art. 6 Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social,

Art. 7 Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Dans ce texte remis sous forme d'observations, tout y est dit et en conformité avec les engagements de toutes les parties concernées,

Qu'en sera-t'il des conséquences de l'exploitation des gravières sur le cours d'eau Aveyron :

*Aucune : la solution passe par un soutien de l'étiage,
Ce projet est en cours dans le cadre du projet de barrage de Vimenet dans l'Aveyron,
Une gravière n'influence en aucun cas le cours d'eau d'une part par la consommation minimale de l'eau par un système de lagunage en circuit fermé,
Et d'autre part par la restitution des mêmes niveaux*

Durée 20 ans :

Effectivement, la durée peut être un sujet de préoccupation, cette durée n'est qu'un projet et dépendra bien évidemment des volumes traités,

Mais cette durée est attachée aussi à la garantie donnée par le temps et les moyens liés au réaménagement définitif de la zone travaillée et évacuée du site avec conséquence le réajustement des cautions bancaires et la réception de la zone livrée,

En conséquence la durée ne pourrait se déplacer qu'avec une augmentation des volumes extraits. Les volumes correspondent au débit de la demande.

Situation du site :

*Situé en contrebas de quelques habitations,
Dans une zone inondable, difficilement exploitable pour d'autres utilisations,
A proximité une zone marécageuse, eaux stagnantes avec ses risques,
L'exploitation devrait permettre de réaménager ces zones humides,
Entouré de toutes part d'arbres de grande hauteur,
Zone difficilement visible sauf en se rendant dans la zone,
Accès rapide sur une voie non limitée,
Accès par un rond-point qui redistribue les axes,
Il semble difficile de trouver meilleure zone d'exploitation dans le cadre d'un intérêt collectif, et si proche d'une zone en plein développement,*

Pour conclure, il y a toujours une part de vérité dans toutes les craintes prononcées, celles-ci apparaissent souvent évidentes surtout si elles sont isolées du reste.

Il est regrettable que bien des personnes se soient préoccupées de faire une masse de recherches dans de nombreuses directions, alors que les réponses se trouvaient tout simplement à portée de leurs yeux : par une attentive visite dans un site en cours d'exploitation, et aux alentours, et dans un site en cours de réaménagement ou simplement réaménagé,

Ces préoccupations présentées comme des vérités conservent toutes leurs vigueur dues faut-il penser à des règles qui n'avaient pas encore été prises en compte par certains pour bien des raisons, mais depuis 1998 l'on assiste à des moyens et à des méthodes de mise en œuvre qui, avec une vision industrielle et environnementale responsable et suivie, ne devraient au contraire que rassurer.

Chacun se chargeant d'occulter l'intérêt général :

En terme d'équipements pour la collectivité,
En terme de fourniture de produits accompagnant le développement,
En terme de diminution des risques,

Mais il est vrai que :

En tant que voisin immédiat, l'on n'a pas forcément la vision livrée d'une opération,
Et qui aurait pu imaginer les travaux de construction et ses gênes du château de Nègrepelisse en son temps et les comparer au bien-fondé de la situation de ce monument à ce jour ?

Il demeure, malgré tout, une inquiétude qui semble tout à fait justifiée dans le contexte du projet tel qu'il avait été présenté. Mais il existe aussi une situation médiane qui concerne la modification des implantations et l'organisation du parcours d'extraction. A répondre favorablement à ces préoccupations devrait normalement lever tout souci ultérieur.

Faut-il y voir le refus d'un développement à la condition d'en bénéficier ?
S'est-on posé la question comment dans bon nombre de villages, qui stagnent voire dépérissent, sont pris en compte :

Le nombre des kilomètres à parcourir tout simplement pour consulter un médecin, bénéficier de soins, réaliser des analyses laboratoires, radiographies, etc...

S'approvisionner en médicaments,

Conduire les enfants en classe,

L'approvisionnement, quotidien, hebdomadaire, tout simplement,

L'animation d'un marché,

L'équilibre des commerçants qui en garantit leurs maintiens,

Des emplois sur place,

Etc....

La Commune de NEGREPELISSE est dans un axe de développement que la Collectivité souhaite accompagner dans le cadre de l'intérêt général, et qui bénéficie certainement à chacun,

SYNTHESE ISSUE de l'enquête sur le Projet d'Elaboration du P.L.U. :

En ce qui concerne 48 ha perdus, personne n'a pu se poser la question : combien d'hectares de terres sont « retenus » avec l'objectif de pouvoir y faire construire, sans jamais se préoccuper des équipements indispensables,

De nombreuses personnes se sont prononcées pour le maintien des terres à l'agriculture dans la zone de la gravière, mais pas sur la plaine où la culture s'y fait sans les risques d'une inondation, et pour la plupart d'entre elles alimentées par un réseau d'irrigation,

De nombreuses personnes ont déclaré ne pas savoir que faire d'autre de leurs terres ! D'autres ont déclaré que leurs terres ne deviendraient pas agricoles, etc...

En ce qui concerne les cultures sur la zone de gravière, personne n'a répondu à la place de l'exploitant sur le sujet :

En cas de crue, que devient votre culture ?

Et vos moyens financiers ?

L'intérêt collectif n'est-il pas aussi de diminuer les risques pris au nom de la solidarité ?

En ce qui concerne l'utilisation de l'eau : 48 ha en moins en culture intensive par l'irrigation environ 2000 m³ à l'hectare = 96.000 m³ en moins utilisé, cette observation ne répond-elle pas à ceux qui s'inquiètent du niveau de leur nappe phréatique sachant qu'ils y prélèvent tout au long de l'année ? Et sans aucune préoccupation.

(Cela peut aller à 3200 m³/ha) soit 3200 X 48 = 153.600 m³

Certains propriétaires riverains de cette zone, ont vu dans le projet de gravière l'impossibilité future de bénéficier d'un potentiel « constructible »,

Il n'y a eu aucune préoccupation sur la qualité des eaux issues de certains systèmes d'assainissement, dans une zone où il n'y a pas d'assainissement collectif et où les habitations sont anciennes, pour lesquels il convient de rappeler que selon les statistiques INSEE 1999 il y avait 1436 logements sur NEGREPELISSE :

Qu'en 2004 il y avait 644 logements raccordés au réseau d'assainissement collectif,

Et la station d'épuration de MONTAUBAN a reçu de NEGREPELISSE :

2001	72 vidanges,
2002	90 vidanges,
2003	113 vidanges,
2004	175 vidanges,

ET CONCLUE

bien que la gravière ne soit pas le sujet du P.L.U., mais seulement la zone qui lui est réservée, il y a lieu d'une part de répondre aux préoccupations qui ont été exprimées, voire rassurer :

Tant sur les poussières,
Les risques de pollution,
Le niveau des nappes,
La circulation,
Le bruit,
La sécurité,
L'aménagement du site en fin d'exploitation,
L'absence de prise en charge financière par la Commune,
Les risques inhérents aux inondations,
La difficulté de faire cohabiter certaines activités,
La dégradation des amortissements dans l'achat de terres cultivables,
Etc...

Et surtout de limiter les inquiétudes à la seule réalité,
D'inciter toutes les parties à bien vouloir accepter se rendre sur place et sur d'autres sites, vérifier leurs propos,
De tenir compte dans leurs propos de l'intérêt collectif,

Et d'autre part sur la zone Nc « gravière » il y a lieu de regretter que toute la zone analysée par le schéma départemental de carrières ne soit pas intégrée dans la zone N, avec un indice « c » et ceci dans un esprit de développement durable pour les raisons suivantes :

- les analyses sur le classement de ce schéma ont déjà été réalisées,
- ce schéma peut servir de référence à d'autres décisions,

- le schéma départemental des carrières vient en contradiction avec le PLU et pourrait entraîner d'autres risques liés,
- Laisser la zone s'aménager en y laissant des espaces conformes à l'environnement et à l'écologie,
- l'extension de cette zone ne veut pas dire forcément modification de son utilisation,
- Y retrouver des espaces naturels où la faune et la flore y reprendront leurs droits,
- Protéger les bords de rivière Aveyron,
- Laisser un accès le long des berges afin de pouvoir facilement l'entretenir,
- Eviter tous les écoulements sources de pollutions diffuses,
- S'assurer que les systèmes d'assainissement dans cette zone sont conformes et qu'ils restituent bien leurs eaux résiduelles dans les fossés puis dans l'Aveyron avec des caractéristiques conformes, si c'était le cas,
- Cet espace restitué aménagé permettrait à des activités de loisirs de pouvoir s'y exprimer, dans une Commune où les besoins vont grandissants,
- Sur la zone de NEGREPELISSE 100.000 tonnes/an d'agrégats sont déjà utilisés, pour cela, ce projet devrait être bénéfique pour certains d'avoir moins de circulation de camions avec un petit plus certes pour d'autres,
- De répondre à l'intérêt collectif qui est de fournir des matériaux de construction, en limitant si possible les déplacements, et les consommations de carburant,
- Diminuer les risques de dégâts aux cultures dus aux inondations, et le risque de devoir être pris en charge au sens de la solidarité,

EN CONCLUSION

Au vu de tous ces éléments, après avoir contrôlé sur site l'ensemble des observations, s'être entretenu avec des services ou personnes concernées par ces sujets, se prononce pour un avis favorable pour la zone Nc, avec les réserves et les recommandations suivantes :

RESERVES

Pour la zone Nc l'étendre à toute la zone du schéma départemental, qui laisserait ainsi le soin au Conseil de pouvoir répondre ultérieurement soit favorablement soit défavorablement à toute demande d'extension de la zone d'extraction soit en provenance d'agriculteurs trouvant ainsi une issue à leur activité, soit à la demande d'industriels, soit à l'intérêt collectif,

Justifiée par le fait que l'extension de cette zone ne veut pas dire forcément modification de son éventuel projet d'utilisation,

De faire modifier les implantations des équipements :

- L'unité de criblage au milieu de la zone le long du chemin qui va de Garavache au lavoir, (hauteur des plus hautes eaux 0.20 m)
- Les zones de lagunage, dito,

Modifier la rotation d'extraction, en démarrant par le chemin de Garavache,

Accélérer au maximum la remise en ordre dans cette première zone,

De créer un accès direct à la zone d'exploitation de la zone de gravière qui éviterait le chemin actuel qui va du Chemin de Garavache au lavoir,

Et constituer une convention entre ASAI NEGREPELISSE EST et le porteur de projet de gravière, qui reprend les termes des conclusions remises par celle-ci et qui a fait l'objet d'un accord de principe avec le porteur de projet, mais surtout de se rencontrer pour toute question ou problème sur place, etc...(avec invitation au porteur de projet pour les assemblées générales ASAI) (quand on se connaît mieux, on se parle mieux, et on décide mieux)

RECOMMANDATIONS

Faire installer le long de la station de pompage en limite de la zone gravière une rangée d'arbres d'essences différentes à feuillages persistants,

De créer un chemin longeant l'Aveyron en partant de la station de pompage, qui permettrait promenades et régler les entretiens,

De créer un chemin descendant du lavoir et rejoignant l'Aveyron et le chemin le long Aveyron, afin de pouvoir en faire le tour complet,

La mise en place d'un pédiluve pour les véhicules sortant d'une station de lavage pour les roues des camions, afin de s'assurer en sortie, l'évacuation des éventuelles poussières issues de l'abrasion, écrasement des galets,

Pour s'assurer d'une qualité conforme la mise en place d'un bout de voirie adaptée à base soit d'enrobés ou de matériaux secs, avant d'accéder au chemin de Garavache, après le pédiluve proposé,

En ce qui concerne les matériels, moteurs, etc... éviter d'exiger la mise en place de bardages, de capotages, dans une unité où l'ensemble est déjà protégé par des bardages et des capotages afin d'en atténuer les conséquences sonores pour le personnel, (voir les règles de protection contre le bruit en entreprise)

Au vu du nombre insuffisant de bouches d'alimentation pour les réseau d'extinction incendie dans la zone EST de NEGREPELISSE, il pourrait être

raisonnable de prévoir une possibilité de pompage dans la nappe découverte pour les services sécurité et incendie, pour le remplissage des réserves mobiles,

L'installation d'une rangée d'arbres à feuillages persistants en bas du chemin de Garavache, le long du fossé, afin de finir de cacher cette zone,

D'isoler la demande d'interdiction de décapage en août, en effet cette période s'inscrit dans un planning de congés, mais plutôt de l'inscrire dans une analyse d'inconvénients à réaliser par le porteur de projet, et au contraire l'inciter à modifier, voire arrêter son planning si nécessaire. A quoi pourrait servir d'interdire ce qui ne sert à rien ? (Les congés peuvent se situer en Juillet ou en Août), et le décapage se fait en fonction des nécessités de planning, mais aussi de la météo, et à des horaires de journée,

A NEGREPELISSE le 23/11/05
F. PETRAROLI